



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## France - Programme national de gestion des risques en agriculture

|                        |                                                                                                                                                  |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCI                    | 2014FR06RDNP001                                                                                                                                  |
| Programme type         | Rural Development Programme                                                                                                                      |
| Country                | France                                                                                                                                           |
| Region                 | FR - National                                                                                                                                    |
| Programming period     | 2014 - 2020                                                                                                                                      |
| Managing authority     | Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires |
| Version                | 1                                                                                                                                                |
| Version status         | Sent                                                                                                                                             |
| Last modification date | 14/04/2014 - 19:16:35 CEST                                                                                                                       |

## Table of contents

|                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. TITLE OF THE RURAL DEVELOPMENT PROGRAMME.....                                                                                                                                                                                                                                         | 7  |
| 2. MEMBER STATE OR ADMINISTRATIVE REGION.....                                                                                                                                                                                                                                            | 7  |
| 2.1. Geographical area covered by the programme .....                                                                                                                                                                                                                                    | 7  |
| 2.2. Classification of the region .....                                                                                                                                                                                                                                                  | 8  |
| 3. EX-ANTE EVALUATION .....                                                                                                                                                                                                                                                              | 9  |
| 3.1. Description of the process, including timing of main events, intermediate reports, in relation to the key stages of RDP development. ....                                                                                                                                           | 9  |
| 3.2. Structured table containing the recommendations of the ex-ante evaluation and how they have been addressed. ....                                                                                                                                                                    | 9  |
| 3.2.1. Compléter la description générale pour fournir une vision plus large du risque en agriculture ....                                                                                                                                                                                | 10 |
| 3.2.2. Compléter la matrice AFOM avec des éléments relatifs au risque environnemental .....                                                                                                                                                                                              | 11 |
| 3.2.3. Définir des indicateurs spécifiques à la gestion des risques en agriculture .....                                                                                                                                                                                                 | 11 |
| 3.2.4. Manque d'informations quantitatives dans la présentation de la situation générale .....                                                                                                                                                                                           | 11 |
| 3.2.5. Préciser dans quelle mesure les PDRR pourront compléter la réponse aux besoins .....                                                                                                                                                                                              | 12 |
| 3.2.6. Présenter les éléments permettant de justifier la poursuite de la diffusion de l'assurance récolte.....                                                                                                                                                                           | 12 |
| 3.2.7. Renforcer le lien entre l'AFOM et les besoins .....                                                                                                                                                                                                                               | 13 |
| 3.3. Ex-ante Evaluation report .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 13 |
| 4. SWOT AND IDENTIFICATION OF NEEDS.....                                                                                                                                                                                                                                                 | 14 |
| 4.1. SWOT .....                                                                                                                                                                                                                                                                          | 14 |
| 4.1.1. Comprehensive overall description of the current situation of the programming area, based on common and programme-specific context indicators and qualitative information.....                                                                                                    | 14 |
| 4.1.2. Strengths identified in the programming area.....                                                                                                                                                                                                                                 | 24 |
| 4.1.3. Weaknesses identified in the programming area .....                                                                                                                                                                                                                               | 26 |
| 4.1.4. Opportunities identified in the programming area.....                                                                                                                                                                                                                             | 32 |
| 4.1.5. Threats identified in the programming area.....                                                                                                                                                                                                                                   | 33 |
| 4.1.6. Common Context Indicators .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 36 |
| 4.2. Needs assessment.....                                                                                                                                                                                                                                                               | 43 |
| 4.2.1. Besoin 1 : des agriculteurs informés .....                                                                                                                                                                                                                                        | 44 |
| 4.2.2. Besoin 2 : des agriculteurs moins exposés aux risques.....                                                                                                                                                                                                                        | 44 |
| 4.2.3. Besoin 3 : des agriculteurs protégés face aux risques.....                                                                                                                                                                                                                        | 45 |
| 4.2.4. Besoin 4 : des agriculteurs capables de surmonter les conséquences des aléas.....                                                                                                                                                                                                 | 45 |
| 4.2.5. Besoin 5 : une organisation des filières au service de la gestion des risques .....                                                                                                                                                                                               | 46 |
| 5. DESCRIPTION OF THE STRATEGY .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 47 |
| 5.1. A justification of the needs selected to be addressed by the RDP, and the choice of objectives, priorities, focus areas and the target setting based on evidence from the SWOT and the needs assessment. Where relevant, a justification of thematic sub-programmes included in the |    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| programme. The justification shall in particular demonstrate the requirements referred to in Article 8(1)(c)(i) and (iv) of Regulation (EU) No 1305/2013 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 47 |
| 5.2. The combination and justification of the rural development measures for each focus area including the justification of the financial allocations to the measures and the adequacy of the financial resources with the targets set as referred to in Article 8(1)(c)(ii) and (iii). The combination of measures included in the intervention logic shall be based on the evidence from the SWOT analysis and justification and prioritisation of needs under point 5.1 ..... | 49 |
| 5.2.1. P1: Fostering knowledge transfer and innovation in agriculture, forestry and rural areas .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 49 |
| 5.2.2. P2: Enhancing farm viability and competitiveness of all types of agriculture in all regions and promoting innovative farm technologies and the sustainable management of forests.....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 50 |
| 5.2.3. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 51 |
| 5.2.4. P4: Restoring, preserving and enhancing ecosystems related to agriculture and forestry .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 52 |
| 5.2.5. P5: Promoting resource efficiency and supporting the shift towards a low carbon and climate resilient economy in agriculture, food and forestry sectors .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 53 |
| 5.2.6. P6: Promoting social inclusion, poverty reduction and economic development in rural areas .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 55 |
| 5.3. A description of how the cross-cutting objectives will be addressed, including the specific requirements in Article 8(1)(c)(v).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 57 |
| 5.4. Strategy summary table.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 58 |
| 5.5. A description of the advisory capacity to ensure adequate advice and support for the regulatory requirements and for actions related to innovation to demonstrate the measures taken as required in Article 8(1)(c)(vi) .....                                                                                                                                                                                                                                               | 59 |
| 6. ASSESSMENT OF THE EX-ANTE CONDITIONALITIES .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 60 |
| 6.1. Additional information.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 60 |
| 6.2. Ex-ante conditionalities.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 61 |
| 6.2.1. List of actions to be taken for general ex-ante conditionalities .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 63 |
| 6.2.2. List of actions to be taken for priority linked ex-ante conditionalities .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 64 |
| 7. DESCRIPTION OF THE PERFORMANCE FRAMEWORK .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 65 |
| 7.1. Indicators.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 65 |
| 7.1.1. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 65 |
| 7.2. Reserve.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 67 |
| 8. DESCRIPTION OF EACH OF THE MEASURES SELECTED .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 68 |
| 8.1. Description of the general conditions applied to more than one measure including, when relevant, definition of rural area, baselines, cross-compliance, intended use of financial instruments, intended use of advances, common provisions for investments, etc.....                                                                                                                                                                                                        | 68 |
| 8.2. Description by measure.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 68 |
| 8.2.1. M17 - Risk management (art 36-39).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 68 |
| 9. EVALUATION PLAN .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 82 |
| 9.1. Objectives and purpose .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 82 |
| 9.2. Governance and coordination .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 82 |
| 9.3. Evaluation topics and activities.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 84 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.4. Data and information .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 86  |
| 9.5. Timeline .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 90  |
| 9.6. Communication .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 91  |
| 9.7. Resources .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 93  |
| 10. FINANCING PLAN .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 95  |
| 10.1. Annual EAFRD contributions in (€) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 95  |
| 10.2. Single EAFRD contribution rate for all measures broken down by type of region as referred to in Article 59(3) of Regulation (EU) No 1305/2013 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 96  |
| 10.3. Breakdown by measure and type of operation with different EAFRD contribution rate (in € total period 2014-2020) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 97  |
| 10.3.1. M17 - Risk management (art 36-39) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 97  |
| 11. INDICATOR PLAN .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 98  |
| 11.1. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture .....                                                                                                                                                                                                                                                                         | 98  |
| 11.1.1. 3B) Supporting farm risk prevention and management .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 98  |
| 11.2. Overview of the planned output and planned expenditure by measure and by focus area (generated automatically) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 100 |
| 12. ADDITIONAL NATIONAL FINANCING .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 101 |
| 12.1. For measures and operations falling within the scope of Article 42 of the Treaty, a table on additional national financing per measure in accordance with Article 82 of Regulation (EU) No 1305/2013, including the amounts per measure and indication of compliance with the criteria under RD regulation. ....                                                                                                                    | 101 |
| 12.2. M17 - Risk management (art 36-39) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 101 |
| 12.2.1. Indication of compliance of the operations with the criteria under Regulation (EU) No 1305/2013 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 101 |
| 13. ELEMENTS NEEDED FOR STATE AID ASSESMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 102 |
| 13.1. For the measures and operations which fall outside the scope of Article 42 of the Treaty the table of aid schemes falling under Article 88(1) to be used for the implementation of the programmes, including the title of the aid scheme, as well as the EAFRD contribution, national cofinancing and additional national financing. Compatibility with state aid must be ensured over the entire life cycle of the programme. .... | 102 |
| 13.2. Detailed information .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 103 |
| 13.2.1. M17 - Risk management (art 36-39) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 103 |
| 14. INFORMATION ON COMPLEMENTARITY .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 104 |
| 14.1. Description of means for the complementarity/coherence with: .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 104 |
| 14.1.1. Other Union instruments and, in particular with ESI funds and Pillar 1 and other instruments of the common agriculture policy .....                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 104 |
| 14.1.2. Where a Member State has opted to submit a national programme and a set of regional programmes as referred to in Article 6(2) of Regulation (EU) No 1305/2013, information on complementarity between them .....                                                                                                                                                                                                                  | 105 |
| 14.2. Where relevant, information on the complementarity with other Union financial instruments .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 106 |
| 15. PROGRAMME IMPLEMENTING ARRANGEMENTS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 107 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 15.1. The designation by the Member State of all authorities referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 65(2) and a summary description of the management and control structure of the programme requested under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 55(3)(i) and arrangements under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 74(3).....                                                 | 107 |
| 15.1.1. Authorities                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 107 |
| 15.1.2. Summary description of the management and control structure of the programme and arrangements for the independent examination of complaints .....                                                                                                                                                                                                                                      | 107 |
| 15.2. The envisaged composition of the Monitoring Committee .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 108 |
| 15.3. Provisions to ensure that the programme is publicised, including through the National Rural Network, making reference to the information and publicity strategy, which describes the information and publicity arrangements for the programme in more detail, referred to in Article 13 of this Regulation .....                                                                         | 108 |
| 15.4. Description of mechanisms of how to ensure coherence with regard to local development strategies implemented under LEADER, activities envisaged under the "Cooperation" measure referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 35, the "Basic services and village renewal in rural areas" measure referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 20, and other ESI funds..... | 108 |
| 15.5. Description of actions to achieve a reduction of administrative burden for beneficiaries under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 27(1) .....                                                                                                                                                                                                                                          | 109 |
| 15.6. Description of the use of technical assistance including activities related to the preparation, management, monitoring, evaluation, information and control of the programme and its implementation, as well as the activities concerning preceding or subsequent programming periods as referred to in Regulation (EU) No 1303/2013 Article 59(1) .....                                 | 109 |
| 16. LIST OF ACTIONS TO INVOLVE PARTNERS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 110 |
| 16.1. Groupe de travail sur la gestion des risques.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 110 |
| 16.1.1. Subject of the corresponding consultation .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 110 |
| 16.1.2. Summary of the results .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 110 |
| 16.2. (Optional) explanations or additional information to complement the list of actions .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 110 |
| 17. NATIONAL RURAL NETWORK .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 111 |
| 17.1.1. The procedure and the timetable for establishing the National Rural Network (hereinafter NRN)                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 111 |
| 17.1.2. The planned organisation of the network, namely the way organisations and administrations involved in rural development, including the partners, as referred to in Article 54(1) of Regulation (EU) No 1305/2013 will be involved and how the networking activities will be facilitated .....                                                                                          | 111 |
| 17.1.3. A summary description of the main categories of activity to be undertaken by the NRN in accordance with the objectives of the programme.....                                                                                                                                                                                                                                           | 111 |
| 17.1.4. Resources available for establishing and operating the NRN.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 111 |
| 18. EX-ANTE ASSESSMENT OF VERIFIABILITY, CONTROLLABILITY AND ERROR RISK ..                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 112 |
| 18.1. Statement by the Managing Authority and the Paying Agency on the verifiability and controllability of the measures supported under the Rural Development Programme .....                                                                                                                                                                                                                 | 112 |
| 18.2. Statement by the functionally independent body referred to in Article 62(2) of Regulation (EU) No 1305/2013 confirming the adequacy and accuracy of the calculations of standard costs, additional costs and income forgone.....                                                                                                                                                         | 112 |

19. TRANSITIONAL ARRANGEMENTS .....113

19.1. Description of the transitional conditions by measure .....113

19.2. Indicative carry-over table .....113

20. THEMATIC SUB-PROGRAMMES .....114

21. DOCUMENTS .....115

## 1. TITLE OF THE RURAL DEVELOPMENT PROGRAMME

France - Programme national de gestion des risques en agriculture

## 2. MEMBER STATE OR ADMINISTRATIVE REGION

### 2.1. Geographical area covered by the programme

Geographical Area:

FR - National

Description:

Le programme concerne l'ensemble du territoire national.

Code NUTS2 Intitulé

FR10 Île-de-France

FR21 Champagne-Ardenne

FR22 Picardie

FR23 Haute-Normandie

FR24 Centre

FR25 Basse-Normandie

FR26 Bourgogne

FR30 Nord-Pas-de-Calais

FR41 Lorraine

FR42 Alsace

FR43 Franche-Comté

FR51 Pays de la Loire

FR52 Bretagne

FR53 Poitou-Charentes

FR61 Aquitaine

FR62 Midi-Pyrénées

FR63 Limousin

FR71 Rhône-Alpes

FR72 Auvergne

FR81 Languedoc-Roussillon

FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur

FR83 Corse

FR91 Guadeloupe

FR92 Martinique

FR93 Guyane

FR94 La Réunion

FRA5 Mayotte

## **2.2. Classification of the region**

Description:

65(4)(b) – Opérations financées par des crédits transférés vers le Feader en application de l'article 7(2) et de l'article 14(1) du règlement (UE) n° 1307/2013.



### 3. EX-ANTE EVALUATION

#### 3.1. Description of the process, including timing of main events, intermediate reports, in relation to the key stages of RDP development.

Le cabinet Ernst & Young a été mandaté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT), pour conduire l'évaluation ex-ante du programme national de gestion des risques en agriculture. Le cabinet a été retenu à la suite d'un appel d'offre lancé en décembre 2013.

Les travaux de l'évaluateur ont été suivis par la DGPAAT, appuyée par un comité de pilotage *ad hoc* composé des ministères en charge de l'agriculture, de l'économie, du budget, de l'environnement, de l'outre-mer, et du centre d'études et perspectives du MAAF.

Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises au lancement des travaux de rédaction du programme (février 2014), à mi-parcours (mars 2014) et en avril, avant la soumission du document.

Ce comité de pilotage de l'évaluation a été également le support d'une instance de concertation pour l'écriture du programme.

Chaque comité de pilotage a permis à l'évaluateur de livrer ses recommandations sur l'écriture du document.

L'évaluation *ex ante* a forgé son opinion sur la base d'une revue documentaire approfondie, d'entretiens auprès des autorités nationales, des acteurs de l'assurance et de la profession.

Une restitution finale des travaux d'évaluation est prévue ultérieurement, dans l'attente d'une version complète du programme.

#### 3.2. Structured table containing the recommendations of the ex-ante evaluation and how they have been addressed.

| Title (or reference) of the recommendation                                                    | Category of recommendation          | Date       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Compléter la description générale pour fournir une vision plus large du risque en agriculture | The SWOT analysis, needs assessment | 11/04/2014 |
| Compléter la matrice AFOM avec des éléments relatifs au risque environnemental                | The SWOT analysis, needs assessment | 11/04/2014 |
| Définir des indicateurs spécifiques à la gestion des risques en                               | The SWOT analysis,                  | 11/04/2014 |

|                                                                                                    |                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------|
| agriculture                                                                                        | needs assessment                       |            |
| Manque d'informations quantitatives dans la présentation de la situation générale                  | The SWOT analysis, needs assessment    | 11/04/2014 |
| Préciser dans quelle mesure les PDRR pourront compléter la réponse aux besoins                     | Construction of the intervention logic | 11/04/2014 |
| Présenter les éléments permettant de justifier la poursuite de la diffusion de l'assurance récolte | The SWOT analysis, needs assessment    | 11/04/2014 |
| Renforcer le lien entre l'AFOM et les besoins                                                      | The SWOT analysis, needs assessment    | 11/04/2014 |

### 3.2.1. Compléter la description générale pour fournir une vision plus large du risque en agriculture

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

La description a été revue pour brosse un état des lieux de l'exposition au risque de l'agriculture française, afin de répondre à l'objectif de présenter les caractéristiques du territoire liées à la gestion des risques en agriculture. Elle est articulée autour des différents types de risques et leurs impacts. Plus précisément, elle présente :

- l'agriculture en tant qu'activité sensible aux risques ;
- les différents types de risques ;
- les impacts des risques sur les rendements et les revenus ;
- les coûts des aléas.

*3.2.2. Compléter la matrice AFOM avec des éléments relatifs au risque environnemental*

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

Ajouts d'éléments sur la nature des risques considérés et leur occurrence.

*3.2.3. Définir des indicateurs spécifiques à la gestion des risques en agriculture*

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

Ajout d'indicateurs spécifiques au PNGRA.

*3.2.4. Manque d'informations quantitatives dans la présentation de la situation générale*

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

Ajouts d'informations quantitatives à l'appui des éléments présentés.

*3.2.5. Préciser dans quelle mesure les PDRR pourront compléter la réponse aux besoins*

Category of recommendation: Construction of the intervention logic

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

Précisions apportées dans la description de la stratégie et dans les informations relatives à la complémentarité.

*3.2.6. Présenter les éléments permettant de justifier la poursuite de la diffusion de l'assurance récolte*

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

Précisions apportées dans le choix de la mesure, au regard des faiblesses présentées dans la partie AFOM.

### *3.2.7. Renforcer le lien entre l'AFOM et les besoins*

Category of recommendation: The SWOT analysis, needs assessment

Date: 11/04/2014

Topic:

Description of the recommendation

|  |
|--|
|  |
|--|

How recommendation has been addressed or justification as to why not taken into account

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Liens avec AFOM précisés dans l'analyse des besoins. |
|------------------------------------------------------|

### **3.3. Ex-ante Evaluation report**

## 4. SWOT AND IDENTIFICATION OF NEEDS

### 4.1. SWOT

*4.1.1. Comprehensive overall description of the current situation of the programming area, based on common and programme-specific context indicators and qualitative information*

#### 4.1.1.1. L'activité agricole est soumise à des risques nombreux et de différentes natures

##### ***Une activité économique intrinsèquement risquée***

Les agriculteurs sont exposés à deux principales sources de risque<sup>1</sup> :

- le risque de marché, qui est principalement un risque prix et qui correspond en général au risque d'une baisse de prix des productions et/ou une hausse du prix des intrants pouvant intervenir postérieurement aux décisions de production ;
- le risque de production (rendement en quantité et en qualité), lié notamment aux conditions climatiques, aux événements sanitaires, phytosanitaires ou environnementaux.

<sup>1</sup>Commission européenne, CAP Health Check – Impact assessment note n° 8, 20 mai 2008

##### ***La volatilité affecte les prix à la production des produits agricoles ainsi que les prix des intrants***

La Commission européenne a mis en évidence la volatilité des prix agricoles à la production au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>. Comme le montrent les graphiques présentés en annexe I, cette volatilité se manifeste en France.

Par ailleurs, le prix d'achat des moyens de production agricoles est également soumis à d'importantes variations, qui s'expliquent en particulier par l'évolution du prix des postes « engrais et amendements », « énergie et lubrifiants » et « alimentation animale ».

La conjugaison de ces phénomènes peut conduire à une volatilité importante du chiffre d'affaires et de la marge des exploitations agricoles.

<sup>1</sup>Document de travail de la Commission, Analyse d'impact « la PAC à l'horizon 2020 », annexe 6, 20 octobre 2011

##### ***L'agriculture française soumise à des risques de production diversifiés***

*L'activité agricole occupe une large part du territoire et présente une spécialisation régionale*

L'agriculture s'étend sur 54 % du territoire métropolitain. Dans les départements d'outre-mer, elle utilise 36 % du territoire de la Guadeloupe, 31 % à la Martinique et 21 % à La Réunion. L'agriculture occupe inégalement le territoire. Les zones où la surface agricole est prépondérante sont situées dans la moitié nord

de l'hexagone.

Par ailleurs, la répartition géographique de la production montre une spécialisation régionale. Le recensement agricole de 2010 a montré que plus des deux tiers des exploitations sont spécialisées dans les productions végétales dans les départements d'outre-mer et dans cinq régions de métropole (Champagne, Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Alsace). À l'inverse, le taux de spécialisation dans les productions animales est particulièrement élevé dans trois régions (Limousin, Auvergne, Basse-Normandie).

Les régions Île-de-France et Centre comptent respectivement près de 60 % et 40 % d'exploitations produisant céréales ou oléagineux. La Bretagne concentre plus de la moitié des élevages de porcs et un élevage de volailles sur cinq. En Guyane et Guadeloupe, plus d'une exploitation sur deux est classée en autres grandes cultures, sous l'influence des cultures de tubercules et de légumes de plein champ.

Les cartes présentées en annexe I illustrent dans le détail la spécialisation régionale de l'agriculture française (données issues du recensement agricole 2010).

### *Un territoire exposé à une diversité de climats et d'aléas climatiques*

La France métropolitaine bénéficie d'un climat dit tempéré. Elle connaît une pluviométrie répartie tout au long de l'année et des températures relativement douces. Toutefois, les régions connaissent des climats variés. En première approche, on distingue cinq grands types de climats en métropole (cf. figure 1) :

- climat océanique : températures douces et pluviométrie relativement abondante tout au long de l'année.
- climat océanique altéré : zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et semi-continental.
- climat semi-continental : étés chauds et hivers rudes, avec un grand nombre de jours de neige ou de gel. Pluviométrie annuelle relativement élevée, les pluies étant plus importantes en été, souvent à caractère orageux.
- climat de montagne.
- climat méditerranéen : hivers doux et étés chauds, ensoleillement important et vents violents fréquents. Peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année : printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois).

Des éléments détaillés sur le climat en métropole sont exposés en annexe II.

Dans les Antilles et La Réunion, le climat est de type maritime tropical. Les écarts de température entre été et hiver sont faibles. Les précipitations sous forme d'averses sont importantes, notamment près des reliefs. L'hiver est la saison sèche, l'été la saison humide et des cyclones.

Le climat de la Guyane est de type équatorial. Les températures varient peu au cours de l'année. Les précipitations sont abondantes. Les cyclones sont absents en Guyane.

Dans ce contexte, les aléas climatiques affectent l'activité agricole :

- de manière diversifiée : les aléas sont nombreux (gel, grêle, sécheresse, inondation, excès d'eau, tempêtes, neige). Le gel et la grêle sont les aléas qui affectent le plus fréquemment les productions

végétales. L'arboriculture et la viticulture sont particulièrement exposées au risque de gel et à la grêle. Le risque sécheresse affecte principalement la production herbagère et les cultures fourragères, ainsi que les céréales.

- de façon différente au sein du territoire : les spécificités de chaque type d'aléa (ampleur, fréquence, caractère systémique ou non), conjuguées à la spécialisation géographique de la production agricole au sein du pays, expliquent que la moitié Sud de la France est plus fortement affectée par les aléas climatiques que la moitié Nord.

La répartition territoriale des risques se manifeste dans la répartition entre régions des indemnisations versées par le régime des calamités agricoles. Entre 1965 et 2013, un tiers des indemnisations octroyées aux agriculteurs suite à des aléas naturels ont été versées dans les trois régions du Sud-Ouest de la France : Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon. A l'inverse, une faible part des indemnisations ont été versées dans le Nord du pays.

- selon un rythme irrégulier et une ampleur qui ne présente pas de tendance particulière : le montant des indemnisations versées chaque année au titre du régime des calamités agricoles donne une indication sur la fréquence d'occurrence des différents aléas climatiques. Entre 1980 et 2013, ces indemnisations ont présenté une forte variabilité interannuelle. Au cours de cette période, 8 années ont donné lieu à des épisodes de sécheresse relativement importants (indemnisations annuelles supérieures à 100 M€), tandis que la sécheresse s'est peu ou pas produite (indemnisations inférieures à 5 M€) pendant 13 années. Pour le gel, 7 années ont donné lieu à des indemnisations supérieures à 50 M€ et 7 autres années à des indemnisations inférieures à 1 M€.

Au vu de l'analyse des indemnisations versées au titre des différents aléas climatiques au cours des trois dernières décennies par le régime des calamités agricoles, aucune tendance particulière ne peut être formulée quant à l'évolution de l'ampleur de ces aléas.

### *Des aléas sanitaires et phytosanitaires variés dans leur nature, leur gravité et leur maîtrise*

Les dangers sanitaires englobent les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (maladies, parasites et ravageurs qui occasionnent des dégâts dans les cultures végétales tels que certains viroïdes, virus, phytoplasmes, bactéries, acariens, insectes, nématodes, mollusques, voire vertébrés). Il en est de même pour les micro-organismes et les substances chimiques qui, lorsqu'ils dépassent un certain seuil, menacent la sécurité sanitaire des consommateurs, même s'ils n'entraînent pas de pertes quantitatives de production, voire pas de baisse de la qualité apparente des produits.

Les maladies et organismes nuisibles font partie des risques auxquels l'agriculteur doit faire face. La législation française classe les dangers sanitaires en trois catégories (article L.201-1 du code rural et de la pêche maritime) :

1° Les dangers sanitaires de première catégorie sont ceux qui requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'administration car ils sont susceptibles de porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux, ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale. La fièvre aphteuse, les pestes porcines classique et africaine, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en sont des exemples pour les maladies animales. La sharka en arboriculture, la pourriture brune de la pomme de terre et la flavescence



dorée en viticulture en sont des exemples pour les organismes nuisibles aux végétaux.

2° Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les autres dangers sanitaires pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies ou approuvées par l'administration.

3° Les dangers sanitaires de troisième catégorie sont les dangers sanitaires pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée.

Dans le secteur animal, le bilan de l'état sanitaire français est globalement très satisfaisant. Le statut officiellement indemne de la France a été reconnu par la Commission européenne pour un certain nombre de maladies (maladie d'Aujeszky chez les porcins, brucellose bovine, tuberculose bovine, leucose bovine enzootique, virus de l'anémie infectieuse du saumon...). Ces résultats sanitaires sont le fruit du travail conduit depuis plusieurs décennies de manière conjointe par les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et l'État.

Dans le secteur végétal, la majorité des organismes nuisibles ne sont pas réglementés, la plupart des organismes nuisibles réglementés par l'Union européenne correspondant à des organismes nuisibles absents ou limités à des zones restreintes du territoire et dont il convient de lutter contre l'introduction et l'installation.

A la différence des aléas climatiques, la plupart de ces phénomènes sont, au moins en partie, maîtrisables par l'agriculteur. En revanche, des risques nouveaux apparaissent régulièrement (maladies et organismes nuisibles émergents, notamment). De plus, le risque sanitaire est délicat à gérer en ce qu'il déborde du cadre de l'exploitation : un risque de contagion à d'autres exploitations existe. Certaines affections peuvent en outre présenter un danger pour la santé des consommateurs.

#### *Des aléas environnementaux ponctuels et peu fréquents*

L'article 2 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil définit un incident environnemental comme un épisode spécifique de pollution, contamination ou dégradation de la qualité de l'environnement qui est lié à un événement donné et qui est d'une portée géographique limitée mais cette notion ne couvre pas les risques généraux pour l'environnement qui ne sont pas liés à un événement donné, tel que les changements climatiques ou la pollution atmosphérique.

Les exploitations agricoles sont exposées à la contamination de leur production animale ou végétale par un contaminant, pouvant avoir pour origine :

- le rejet accidentel de polluants provenant d'une activité industrielle ;
- un accident de transport terrestre de marchandises dangereuses ;
- un incendie.

Ces événements peuvent être à l'origine d'une dispersion importante de substances potentiellement toxiques, en particulier les polluants organiques persistants (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques) ou d'autres polluants rémanents comme les métaux.

Les incidents environnementaux se produisent peu fréquemment et ponctuellement, les zones affectées étant de taille limitée. Néanmoins, elles peuvent conduire à des pertes économiques importantes pour les

exploitations sinistrées.

Entre 2000 et 2009, 5 incidents ayant causé la contamination d'élevages par des dioxines et/ou PCB se sont produits en France. Ces épisodes ont donné lieu à des indemnisations s'élevant au total à 23,3 M€<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2010, Rapport sur la contamination d'élevages par les PCB dans le département de la Loire (2008-2010) : les dommages et leur réparation

#### 4.1.1.2. Les aléas affectent les résultats des exploitations agricoles et les filières

***La variabilité des rendements, dont une partie est liée aux aléas, contribue à celle du revenu agricole***

##### *Variabilité des rendements selon les productions*

Les aléas climatiques et sanitaires sont responsables d'une partie de la variabilité des rendements agricoles. Cette variabilité est constatée dans l'ensemble des filières. Les résultats présentés dans la figure 3 concernent les cultures les plus produites en France.

##### *La variabilité du revenu est plus forte que celle de la production*

Les aléas climatiques, sanitaires et environnementaux, en raison de leurs impacts directs (pertes de rendement) et indirects (des pertes économiques liés aux coûts de prévention et de lutte) participent à la variabilité du revenu des exploitations agricoles.

La variabilité du revenu est également influencée par les risques de marché, en particulier la volatilité des prix à la production et du prix des intrants.

La conjonction de ces phénomènes se traduit par une variabilité du revenu agricole plus importante que celle de la production (cf. figure 4).

En moyenne, 42 % des exploitations agricoles ont subi une baisse de revenu annuel de plus de 30 % au cours de la période 2007-2011 (cf. figure 5). A l'exception du maraîchage, les exploitations spécialisées dans les productions végétales sont davantage soumises au risque de baisse importante de revenu.

***Les aléas se traduisent par un coût direct pour les exploitations***

*Le coût des aléas climatiques, bien que non mesuré précisément, peut être estimé à plus de 1,5 Mds€ par an*

Les aléas climatiques engendrent des coûts importants dans les exploitations agricoles, liés aux pertes de

récolte et aux pertes de fonds (dommages subis par les moyens de production).

Il n'existe pas d'information quantitative précise ni exhaustive concernant le montant total de ces coûts à l'échelle de la France. Toutefois, il est possible d'en effectuer une estimation sur la base des dépenses réalisées par les dispositifs d'indemnisation que sont les calamités agricoles et l'assurance récolte. Au regard des limites d'un tel exercice, cette estimation n'a cependant qu'une valeur indicative et doit être considérée avec prudence.

Au cours des années 2010 à 2012, le montant annuel des indemnisations versées aux agriculteurs par l'assurance récolte a atteint en moyenne 194 M€ (cf. figure 6). Ces indemnisations ne concernent que les surfaces bénéficiant d'une couverture assurantielle. Au regard du taux de diffusion de l'assurance récolte (part des surfaces assurées dans la surface totale) dans chacune des productions, il est possible d'extrapoler le montant des indemnisations à l'échelle de la totalité des surfaces du pays.

Ainsi, le montant des dommages d'origine climatique affectant les productions végétales hors cultures fourragères et prairies (qui ne sont pas couvertes par l'assurance récolte) peut-être estimé à près de 900 M€ par an.

Ces chiffres est néanmoins à prendre avec d'importantes précautions en raison des limites inhérentes au mode d'extrapolation utilisé :

- sous-estimation possible : l'existence des franchises et des critères d'éligibilité fixés dans les contrats impliquent que les indemnisations versées au titre des contrats d'assurance ne représentent pas la totalité des dommages ;
- sur-estimation possible : l'extrapolation à l'ensemble des surfaces suppose que le risque est réparti de manière homogène entre les surfaces qui font actuellement d'une couverture par l'assurance et le reste des surfaces. Or, il est possible que les premières soient davantage exposées aux risques climatiques que les secondes.

A cette somme doit être ajouté le coût des dommages climatiques affectant les cultures fourragères et prairies, principalement concernées par le risque sécheresse. Ce type de sinistre est pris en charge par le régime des calamités agricoles.

La figure 7 présente le montant des indemnisations versées au titre du régime des calamités agricoles entre 1980 et 2013. Ces indemnisations ne représentent qu'une partie limitée du montant réel des pertes économiques engendrées par les aléas climatiques, puisque les taux d'indemnisation prévus dans le régime des calamités agricoles sont limités (en moyenne 25 % à 30 % du montant des dommages). Le montant annuel moyen des indemnisations versées suite aux aléas climatiques, tous types confondus, s'élève à 118 M€.

Les indemnisations versées dans le cadre des sécheresses s'élèvent à 76 M€ en moyenne annuelle. Le taux d'indemnisation utilisé étant de 28 %, le montant total des pertes peut être estimé à 270 M€. Néanmoins, cette extrapolation est également soumise à certaines limites :

- nature forfaitaire du calcul des pertes dans le régime des calamités agricoles ;
- effets d'exclusion liés à l'existence de seuils de perte (perte minimale de 30 % par production et taux de perte minimal de 13 % du chiffre d'affaire par exploitation) et à la limitation des indemnisations aux seules zones reconnues sinistrées par les pouvoirs publics.

Les pertes estimées sur cultures assurables (900 M€) et sur cultures fourragères et prairies (270 M€)

conduisent à un total de 1,2 Mds€. Au final, la prise compte des effets d'exclusion imposés par ces dispositifs (seuil de déclenchement de 30 %, franchise dans le cadre de l'assurance récolte) permet d'estimer, avec les précautions qu'imposent ce type d'exercice, que le coût des aléas climatiques en métropole s'élève probablement à 1,5 Mds€ en moyenne par an, soit entre 2 % et 3 % de la valeur annuelle de la production agricole.

*Le coût des aléas sanitaires, bien que plus difficile à estimer, s'élève au moins à plusieurs dizaines de millions d'euros par an*

Les indemnités versées par l'État aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles réglementés permettent de donner un aperçu du coût des aléas sanitaires pour l'agriculture française. Le montant des indemnités s'élève à 31 M€ par an en moyenne entre 2004 et 2012 (cf. figures 8 et 9). L'impact sur les rendements et les revenus des maladies animales et organismes nuisibles aux végétaux non réglementés, qui ne donnent pas lieu à indemnisation publique, n'est pas estimé mais est certainement bien supérieur.

***L'impact des aléas qui affectent la production agricole nuit à l'efficacité du secteur et se répercute sur l'aval des filières***

Les aléas qui affectent l'activité agricole contribuent à la variabilité des résultats économiques des exploitations. Au stade de la production, les effets négatifs de cette variabilité se produisent à deux niveaux :

- la baisse du résultat économique peut, dans certaines situations (faiblesse des fonds propres), mettre en péril la pérennité des exploitations touchées. Comme le souligne la Commission européenne<sup>1</sup>, des fluctuations excessives de revenu consécutives à des événements de type catastrophique peuvent conduire des exploitations compétitives à devoir cesser leur activité.
- l'exposition des exploitations au risque conduit les agriculteurs à effectuer des choix en matière de production ou d'investissement éloignés de l'optimum économique (aversion au risque qui peut se traduire par une baisse de l'investissement dont la rentabilité est jugée trop aléatoire, utilisation des facteurs de production dans des proportions non optimales conduisant à des surcoûts).

Par ailleurs, le coût de l'instabilité peut être transmis vers l'aval des filières, voire *in fine* vers le consommateur. En effet, plutôt que de payer le coût de la couverture du risque, les acteurs de la chaîne économique disposant d'un pouvoir de marché suffisant peuvent renchérir leur prix de vente en y incluant une prime de risque et transférer ainsi le coût de ce dernier aux acheteurs.

<sup>1</sup>Document de travail de la Commission, Analyse d'impact « la PAC à l'horizon 2020 », annexe 6, 20 octobre 2011

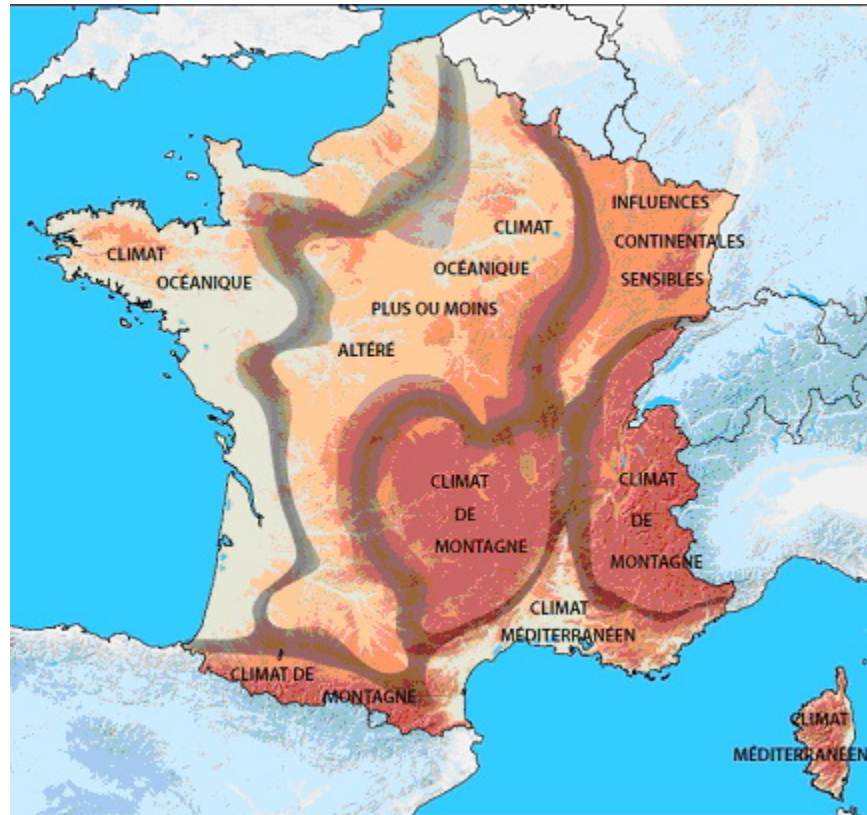
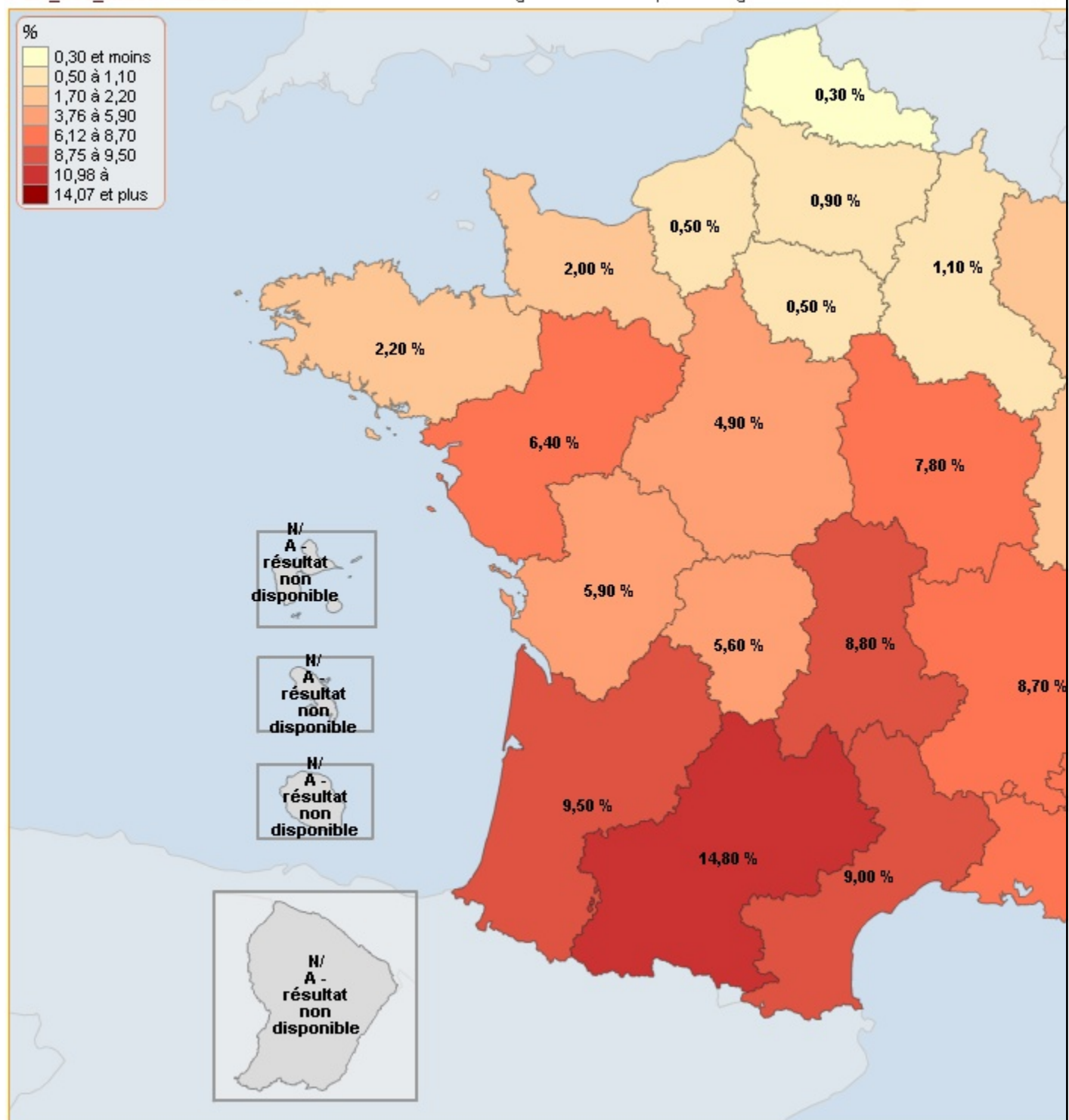


Figure 1 : les climats en France métropolitaine (source : Météo France)

**Part\_des\_indemnisations** - source : Fonds national de gestion des risques en agriculture



© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010 - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur

Figure 2 : répartition territoriale des indemnités versées par le régime des calamités agricoles entre 1965 et 2013 (Source : Traitement MAAF d' données du Fonds national de gestion des risques en agriculture - PACA : y compris Corse)

| <b>Période 2000-2013</b>      | <b>Coefficient de variation des rendements</b> | <b>V (1)</b> |
|-------------------------------|------------------------------------------------|--------------|
| <b>Céréales</b>               |                                                |              |
| Blé tendre                    | 6,0 %                                          | 64           |
| Maïs grain                    | 8,3 %                                          | 71           |
| Orge                          | 7,4 %                                          | 50           |
| <b>Oléagineux</b>             |                                                |              |
| Colza                         | 9,9 %                                          | 27           |
| Tournesol                     | 6,3 %                                          | 21           |
| <b>Protéagineux</b>           |                                                |              |
| Pois protéagineux             | 9,4 %                                          | 30           |
| Féveroles et fèves            | 15,1 %                                         | 32           |
| <b>Cultures industrielles</b> |                                                |              |
| Betteraves à sucre            | 10,5 %                                         | 62           |
| Pommes de terre               | 6,1 %                                          | 37           |
| <b>Légumes</b>                |                                                |              |
| Tomate                        | 10 %                                           | 99           |
| Carotte                       | 4,4 %                                          | 39           |
| Maïs doux                     | 5,5 %                                          | 15           |
| <b>Fruits</b>                 |                                                |              |
| Pommes de table               | 7,8%                                           | 33           |
| Pêches                        | 7,8 %                                          | 10           |

#### 4.1.2. *Strengths identified in the programming area*

### **Face aux différents risques auxquels ils sont confrontés, les agriculteurs peuvent disposer d'une diversité de moyens d'action pour prévenir et se protéger contre les aléas naturels et économiques**

Les agriculteurs ne subissent pas passivement les aléas auxquels ils sont soumis et la gestion des risques fait partie intégrante de leur métier. Avant même de faire appel à des dispositifs publics ou privés d'indemnisation, les agriculteurs peuvent prévenir les risques ou en assumer une partie.

A ce titre, les moyens individuels de prévention et protection auxquels agriculteurs peuvent recourir sont les suivants :

- dans la prévision : accès aux informations météorologiques, prévisions de marché ;
- dans la conduite de l'exploitation :
  - au niveau de la conduite des systèmes de production : choix des variétés, mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques (rotations culturales, notamment) et d'élevage, réduction des intrants afin de diminuer l'exposition à la variabilité de leur prix, techniques de production telles que l'irrigation, le drainage ;
  - au niveau de la stratégie économique de l'entreprise : diversification des productions, épargne de précaution,
- dans les investissements de lutte active et de protection mécanique contre les aléas naturels : protections sanitaires et phytosanitaires des productions, mesures de biosécurité dans les élevages, matériel de protection des cultures (ex filets para-grêle, systèmes de lutte contre le gel).

Ces moyens individuels peuvent être complétés par des démarches mises en œuvre dans le cadre de l'organisation économique :

- la coopération permet une certaine mutualisation du risque prix entre les adhérents, qui peut s'exprimer à l'amont (coopératives d'approvisionnement) ou à l'aval (coopératives de collecte et de vente). Lorsque la nature des produits s'y prête, la coopérative permet de stocker une partie de la production et d'attendre une évolution plus favorable des marchés et peut proposer des prix de campagne (mutualisation).

La coopération représente 40 % de l'agroalimentaire français. En 2013, le secteur agricole, agroalimentaire et agro-industriel comptait 2800 entreprises coopératives et trois quarts des agriculteurs français adhéraient au moins à une coopérative<sup>1</sup>.

- le partenariat entre producteurs et opérateurs économiques d'amont ou d'aval peut être également un moyen de gérer le risque prix. Il peut prendre la forme de la contractualisation ou de l'intégration.

Les agriculteurs disposent donc d'un ensemble de moyens pouvant être mobilisés pour faire face aux risques auxquels ils sont soumis, selon leur production et leur situation territoriale, afin de réduire, au moins en partie, la fréquence et l'ampleur des baisses de leur revenu.

<sup>1</sup>Coop de France, chiffres clés 2013.



## **Des acteurs mobilisés et des investissements au service de l'amélioration de la diffusion et de l'efficacité de ces moyens**

- Implication de nombreux acteurs dans la mise au point et la diffusion des techniques de protection et de prévention

Différents organismes de recherche et de développement (centres techniques, chambres d'agriculture, instituts de recherche), les organisations de producteurs, les groupements de défense sanitaire, les fédérations de défense contre les organismes nuisibles et les organisations professionnelles techniques vétérinaires qui maillent le territoire sont mobilisés pour mettre au point et diffuser des techniques de protection et de prévention, et mettre en place une organisation collective adaptée.

Dans les domaines sanitaires et phytosanitaires, les États généraux du sanitaire ont permis de procéder à un état des lieux de l'organisation sanitaire, de clarifier les responsabilités des différents acteurs et de consolider et préserver un dispositif efficace garantissant la surveillance, la prévention et la lutte contre les aléas sanitaires et phytosanitaires.

- L'innovation et le progrès technique concourent à l'efficacité des moyens dont disposent les agriculteurs

Les progrès techniques dans les domaines de la météo, la télédétection, les technologies de l'information peuvent être mis au service de l'efficacité des outils dont disposent les agriculteurs pour se prémunir contre les risques naturels et économiques et en gérer les impacts.

- Des entreprises d'assurance bénéficiant d'un haut degré d'expertise et capables de s'adapter aux besoins des agriculteurs

Le marché de l'assurance récolte s'est développé au cours des années récentes, le montant des capitaux assurés progressant de 5 Mds€ en 2010 à 7,9 Mrds € en 2013<sup>1</sup>. Ce marché se répartit entre plus d'une dizaine d'entreprises, dont certaines bénéficient d'une expérience ancienne. La concurrence à laquelle se livrent ces entreprises et leur niveau d'expertise sont des facteurs qui peuvent bénéficier aux agriculteurs, auxquels une offre diversifiée et adaptée peut être apportée.

1 Rapports annuels des entreprises d'assurance communiqués au MAAF

## **Les pouvoirs publics ont la capacité d'accompagner le secteur agricole dans la mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent et efficient**

- Capacité de soutien et d'orientation aux différents niveaux concourant à la gestion des risques

La capacité d'action de l'État se manifeste à différents niveaux, dont chacun peut constituer un levier en faveur de la gestion des risques : politique de gestion de l'eau (ex : irrigation), orientation de la recherche agronomique (ex : innovation variétale), organisation économique des filières (ex : contractualisation), fiscalité, dispositif de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires, mise en œuvre de dispositifs d'indemnisation *ex post* des aléas.

- Capacité d'établir les conditions d'une articulation cohérente entre les dispositifs

Dans un contexte marqué par la diversité des moyens d'action en matière de gestion des risques, la multiplicité des acteurs impliqués, les rôles de chacun de ces acteurs et leurs objectifs qui peuvent être contradictoires, et au regard de ses propres capacités et moyens, l'État a pour responsabilité de définir un dispositif général cohérent, reposant sur la complémentarité des outils, articulés de manière adéquate afin d'éviter la concurrence entre dispositifs et les inefficacités.

#### *4.1.3. Weaknesses identified in the programming area*

##### **Certaines évolutions des structures, des systèmes ou des techniques de production ont eu pour effet d'accroître la vulnérabilité des exploitations agricoles**

Au cours des dernières décennies, l'agriculture française a été marquée par une intensification importante, accompagnée d'un processus de spécialisation des exploitations et des territoires<sup>1</sup>. Les exploitations de polyculture-élevage, auparavant largement dominantes, cèdent progressivement la place à des exploitations spécialisées, principalement en grande culture ou en élevage.

La spécialisation régionale des productions mise en évidence dans la partie 4.1.1.1 ainsi que celle des industries de transformation s'est construite progressivement, avec l'objectif de valoriser les aptitudes des sols et des climats, mais aussi de créer des économies d'agglomération ou d'échelle. Aujourd'hui, la céréaliculture spécialisée domine dans le centre du Bassin Parisien, en Alsace ou en Aquitaine, alors que l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire, Normandie), qui se consacre à l'élevage intensif, donne une large place dans ses assolements, au maïs ensilage et aux prairies de courte durée, souvent monospécifiques.

Cette spécialisation régionale s'accompagne d'une réduction du nombre d'espèces cultivées, et d'un raccourcissement des rotations.

La recherche de gains de productivité et l'optimisation des résultats économiques a donc dans certains cas conduit à des choix d'entreprise ayant eu pour conséquence d'accroître l'exposition des exploitations aux risques de production et de marché :

- spécialisation : la sensibilité d'une exploitation à un aléa affectant une production sera d'autant plus importante que cette production représente une part importante de ses revenus. En outre les pratiques agronomiques telles la monoculture exposent davantage les cultures au développement des organismes nuisibles aux végétaux ;
- intensification : l'augmentation des charges s'accompagne d'une réduction des marges unitaires et d'une plus grande sensibilité du revenu aux variations de prix, l'intensification en élevage augmente

les risques liés aux maladies animales ;

- choix de variétés plus performantes mais parfois davantage sensibles aux aléas climatiques et sanitaires ;
- report de la date de récolte au risque de confronter la culture aux aléas climatiques afin de répondre aux exigences de qualité (ex teneur minimale en matière sèche pour les pommes de terres ; taux de sucre pour la vigne).

I.J.M. Meynard, A. Messéan, A. Charlier, F. Charrier, M. Fares, M. Le Bail, M.B. Magrini, 2013. Freins et leviers à la diversification des cultures. Etude au niveau des exploitations agricoles et des filières. Rapport d'étude, INRA, 200 p.

### **L'orientation tendancielle de l'agriculture vers le marché s'accompagne d'une plus forte exposition des agriculteurs à la volatilité des prix**

Ainsi que le souligne la Commission européenne<sup>1</sup>, les réformes successives de la PAC ont accru l'orientation de l'agriculture vers le marché afin de renforcer la compétitivité du secteur, en faisant converger les prix européens vers les prix du marché mondial. Cependant, les agriculteurs sont davantage exposés à la volatilité des marchés. Une volatilité excessive peut gêner l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie de long terme de la part des agriculteurs, en particulier si les prix reflètent de manière incorrecte les fondamentaux du marché.

<sup>1</sup>Document de travail de la Commission, Analyse d'impact « la PAC à l'horizon 2020 », annexe 6, 20 octobre 2011

### **Le coût élevé de la protection peut en rendre l'accès difficile ou impossible pour certains agriculteurs**

Le coût de la protection (matériel de protection anti-grêle ou anti-gel, matériel d'irrigation, plantations de variétés nouvelles) ou du recours à certains outils d'indemnisation peut être important. Par exemple :

- coûts d'investissements pour la mise en place de filets para-grêle : le coût des matériaux s'élève à 10 000 € par hectare en moyenne. A ces coûts s'ajoutent ceux de la main d'œuvre ;
- coût d'une option (marché à terme) pour se prémunir contre la baisse des cours : environ 15 € par tonne de blé.
- coût de l'assurance récolte :

Le montant de prime brute (avant subvention) payée par les agriculteurs diffère fortement entre cultures (cf. figure 10). Ce montant correspond à une part importante de la valeur de la production moyenne dans les exploitations spécialisées en production de fruits. Pour les autres orientations de production, le coût de l'assurance récolte est plus limité.

Par ailleurs, le revenu net d'entreprise agricole de l'agriculture française, ramené à l'hectare de surface

agricole utile (SAU) ne progresse pas et est marqué par une variabilité interannuelle importante (cf. figure 11).

Dans ces conditions, les capacités financières de la branche agricole peuvent être insuffisantes pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques étendu à l'ensemble des surfaces.

### **Un marché de l'assurance récolte insuffisamment développé et qui n'a pas atteint son équilibre économique**

En France, l'assurance récolte bénéficie du soutien public depuis 2005. Ce soutien est versé dans le cadre de la PAC depuis 2010 suite au bilan de santé. L'assurance récolte s'est développée régulièrement au cours des années récentes (cf. figure 12). Néanmoins, la diffusion reste globalement insuffisante, en particulier dans certaines filières. En outre, il n'existe pas d'offre commerciale en assurance récolte dans les DOM.

Par ailleurs, le marché de l'assurance récolte n'a pas atteint son équilibre technique. En effet, le montant des indemnités versées rapporté à celui des primes perçues par les assureurs (ratio S/P) constaté entre 2010 et 2013 pour l'assurance récolte est de 104 % (cf. figure 13), ce qui signifie que le niveau des cotisations ne permet pas aux entreprises d'assurance de couvrir les indemnités versées, la réassurance et la rétrocession d'une partie de leur risque, et les coûts de commercialisation et de gestion des sinistres.

|                  | <b>Prime/ha</b> | <b>Prime/capital assuré</b> |
|------------------|-----------------|-----------------------------|
| Grandes cultures | 42 €            | 3,1 %                       |
| Fruits           | 1406 €          | 12,7 %                      |
| Légumes          | 142 €           | 5,8 %                       |
| Vigne            | 224 €           | 3,4 %                       |

Figure 10 : coût de l'assurance récolte par production (Source : traitement MAAF d'après rapports annuels des entreprises d'assurance et données Agreste)

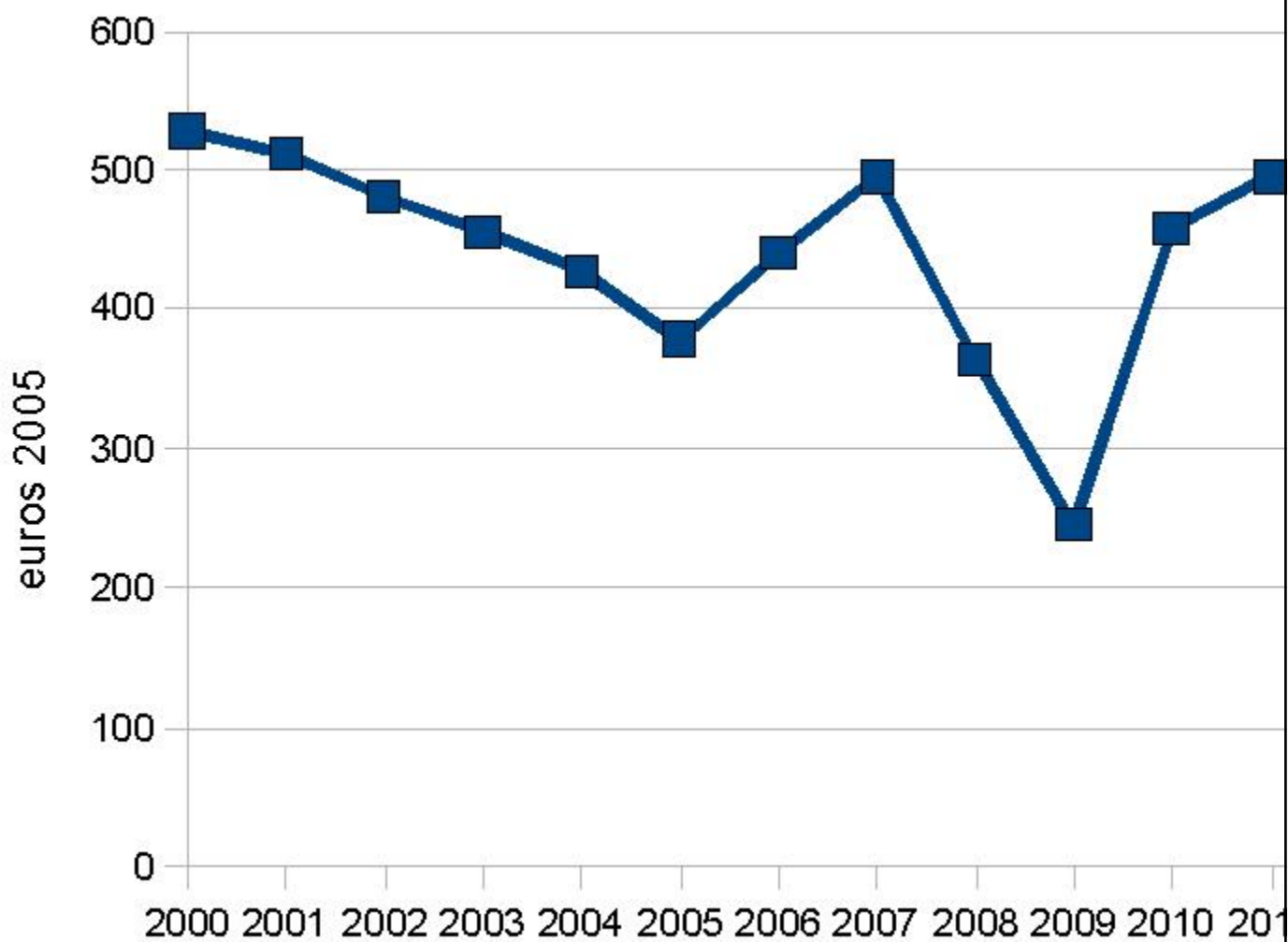
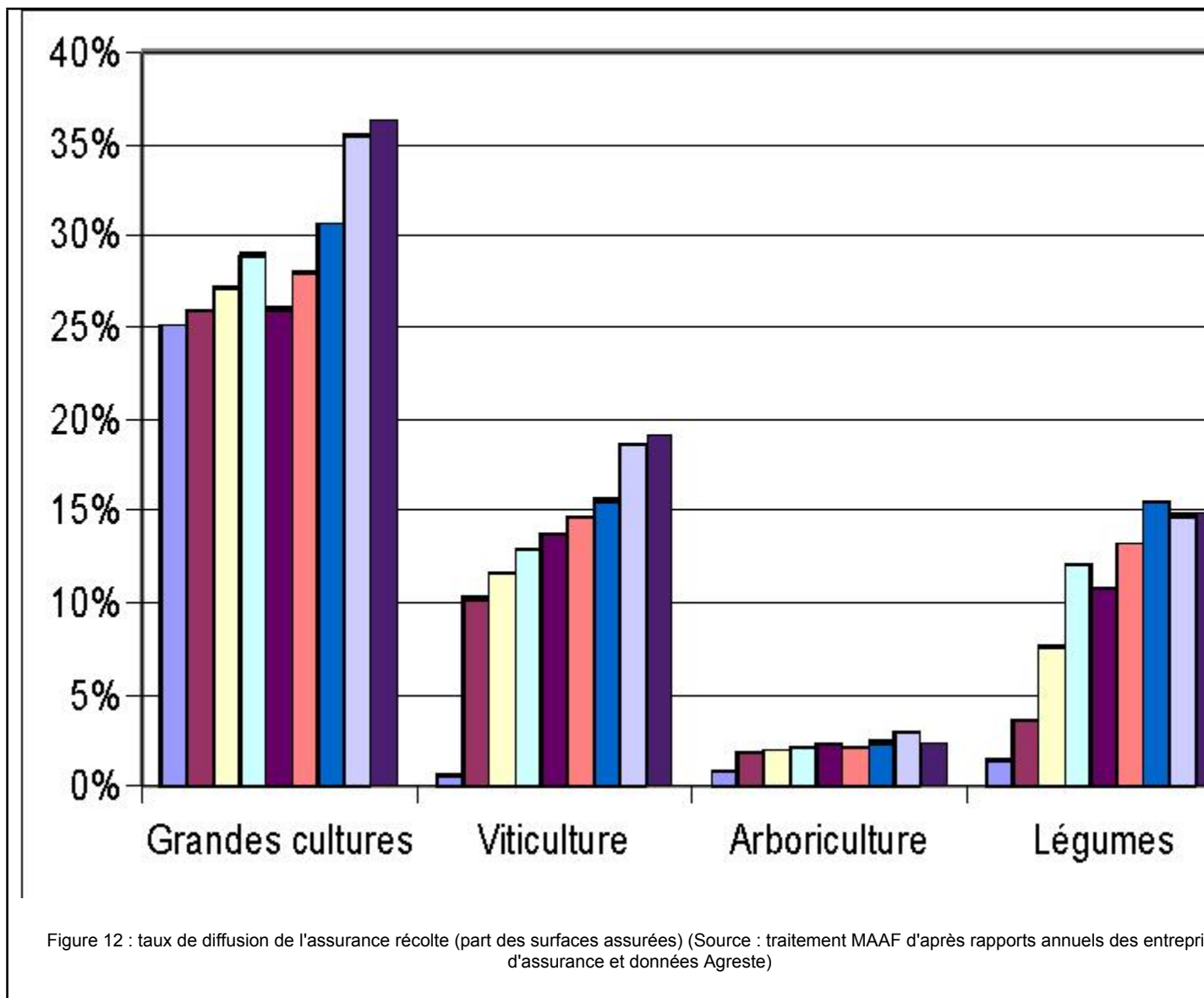


Figure 11 : revenu net d'entreprise agricole par hectare (prix réels) (Source : traitement MAAF d'après INSEE et Agreste)



|                  | <b>2010</b> | <b>2011</b> | <b>2012</b> |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| Grandes cultures | 75 %        | 123 %       | 84 %        |
| Légumes          | 51 %        | 54 %        | 73 %        |
| Fruits           | 72 %        | 73 %        | 87 %        |
| Vignes           | 100 %       | 36 %        | 130 %       |
| Total            | 78 %        | 109 %       | 90 %        |

Figure 13 : évolution du ratio S/P entre 2010 et 2013 (Source : traitement MAAF d'après rapports annuels des entreprises d'assurance)

#### *4.1.4. Opportunities identified in the programming area*

##### **Responsabilisation progressive des agriculteurs**

Les agriculteurs prennent progressivement conscience de la nécessité de se prémunir contre les risques naturels et sanitaires et de se doter des moyens d'en assumer les conséquences.

Sur le plan individuel et collectif, cette évolution des comportements se traduit par la diffusion progressive de l'assurance récolte, la constitution du premier fonds de mutualisation par les organisations professionnelles agricoles (cf. ci-après), l'organisation des producteurs en groupements de défense et de lutte.

Dans le groupe de travail sur la gestion des risques mis en place par le ministre de l'agriculture à partir du second semestre 2013 et réunissant l'ensemble des parties prenantes, les représentants des exploitants agricoles ont manifesté leur soutien à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques intégrant à la



fois la dimension de la prévention et celle de la gestion *ex post* des aléas.

### **Un fonds de mutualisation opérationnel en France et dont le périmètre se développera au cours des prochaines années**

L'association Fonds national agricole de mutualisation sanitaires et environnementale (FMSE) a été agréée en tant que fonds de mutualisation par les pouvoirs publics en septembre 2013. Le FMSE, désormais opérationnel, prévoit de développer progressivement son périmètre d'intervention au cours des prochaines années.

### **Des ressources privées non encore exploitées et mobilisables**

- mutualisation : le secteur agricole peut, de manière collective, assumer une partie importante des risques auxquels il est soumis. La diversité des productions et la variabilité de l'exposition aux risques des exploitations au sein du territoire national (cf. description générale) offre les conditions d'une possible mise en œuvre du principe de mutualisation à large échelle, tant pour la gestion des risques climatiques que pour les risques sanitaires et environnementaux. Ainsi, les agriculteurs sont, de manière collective, en capacité d'assumer une partie importante des risques auxquels ils sont soumis.
- réassurance privée : les capacités offertes par le marché de la réassurance privé apparaissent à même d'assumer, au moins dans un premier temps, le développement régulier de l'assurance récolte. L'association des professionnels de la réassurance en France (APREF) a indiqué en 2013 que le marché de la réassurance des dommages climatiques en agriculture en France peut être considéré comme très compétitif, avec une offre excédentaire par rapport à la demande.

#### *4.1.5. Threats identified in the programming area*

### **L'augmentation des aléas à l'avenir semble l'hypothèse la plus probable**

- Accroissement de la volatilité des prix à la production

La volatilité des prix à la production est inhérente aux marchés agricoles. La tendance à la hausse de cette volatilité n'est pas établie avec certitude<sup>1</sup>. Néanmoins, la Commission européenne indique que le coefficient de variation des prix agricoles a augmenté entre la période 1997-2004 et la période 2004-2010. Rien ne laisse présager le retour à une stabilité des prix dans les prochaines années compte tenu de la fragilité des bilans mondiaux. Le prix des intrants est également soumis à une volatilité importante.

- Accroissement des aléas naturels

Le risque de production augmente en raison de la hausse de la fréquence et de l'ampleur des épisodes climatiques exceptionnels ainsi que de l'accroissement des risques sanitaires et phytosanitaires.

### *Aléas climatiques*

La Commission européenne indique que les changements climatiques auront des effets complexes sur les processus bio-physiques qui régissent les systèmes agricoles, avec des conséquences à la fois positives et négatives. A court terme la fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et les variations saisonnières des régimes de précipitation constituent les facteurs qui auront probablement les conséquences les plus importantes pour l'agriculture<sup>2</sup>.

Les prévisions du GIEC<sup>3</sup> indiquent que l'Europe sera probablement soumise à davantage d'événements climatiques intenses à l'avenir : « *Des changements concernant de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ont été observés depuis environ 1950. [...] Il est probable que la fréquence des vagues de chaleur a augmenté sur une grande partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Australie. [...] La fréquence ou l'intensité des épisodes de fortes précipitations a probablement augmenté en Amérique du Nord et en Europe.*

*Le changement de la température moyenne à la surface du globe pour la période 2016–2035 relativement à 1986–2005 sera probablement compris entre 0,3 °C et 0,7 °C (degré de confiance moyen) [...] Il est quasiment certain que, dans la plupart des régions continentales, les extrêmes chauds seront plus nombreux et les extrêmes froids moins nombreux aux échelles quotidienne et saisonnière, à mesure que la température moyenne du globe augmentera. Il est très probable que les vagues de chaleur seront plus fréquentes et dureront plus longtemps. Toutefois, des extrêmes froids pourront continuer de se produire occasionnellement en hiver ».*

Dans le cadre du projet Climsec, les travaux de Météo France sur les conséquences du changement climatique en France ont notamment porté sur le risque sécheresse, en particulier sur les sécheresses agricoles, qui se caractérisent par un déficit en eau des sols superficiels, suffisant pour altérer le bon développement de la végétation.

Lors du premier tiers du siècle, ces simulations montrent une probabilité d'apparition de sécheresse plus importante en toute saison. Les sécheresses seront probablement plus étendues géographiquement et plus longues. L'évolution sera plus marquée dans les zones aujourd'hui plus humides. Enfin, l'aggravation générale touchera plus fortement les sécheresses les plus intenses.

### *Aléas sanitaires*

Les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux peuvent émerger ou voir leur incidence et/ou leur répartition géographique augmenter de manière notable. Les causes des émergences sont multiples et complexes, mais il semble que le réchauffement climatique et les activités humaines en soient assez largement responsables (échanges commerciaux d'animaux et de végétaux, introductions involontaires de vecteurs efficaces, modifications des pratiques agronomiques...).

La Commission européenne indique que les parasites et les maladies s'adaptent de manière continue aux variétés de cultures résistantes et aux produits phytosanitaires, ce qui constitue une menace de plus en plus importante envers les ressources végétales dont dispose l'agriculture<sup>8</sup>. La Commission européenne ajoute que des études scientifiques ont montré que ce phénomène sera amplifié par les changements climatiques.

Le secteur végétal est confronté à l'émergence ou la réapparition de maladies, parmi lesquelles le virus de la sharka, les nématodes nuisibles des cultures de la pomme de terre. L'intensification des échanges et des transports de marchandises sont des facteurs d'augmentation du risque d'introduction d'un organisme nuisible sur le territoire et ils participent également à son développement et son extension.

Le secteur animal est également confronté à l'émergence de maladies. La maladie de Schmallenberg, inconnue jusqu'alors, a par exemple émergé en 2012 en Europe et a touché les élevages de ruminants français, provoquant des pertes liées aux avortements des femelles infectées. Il en est de même avec la fièvre catarrhale ovine, dont l'installation en France métropolitaine semblait improbable il y a quelques années.

### **La généralisation de la gestion des risques est conditionnée en partie aux ressources financières qui y seront allouées**

L'accroissement probable des aléas, exposé ci-dessus, risque d'impliquer une augmentation du coût de la gestion des risques. Le développement de la prévention et de la gestion *ex post* de ces risques nécessite la mobilisation accrue de moyens financiers. Une partie de ces financements est apportée par l'État. Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances publiques sont susceptibles de limiter la capacité de l'État à accompagner financièrement la hausse des besoins.

1Huchet-Bourdon, M. (2011), "Agricultural Commodity Price Volatility: An Overview", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, No. 52, OECD Publishing. <http://dx.doi.org/10.1787/5kg0t00nrthc-en>

2Document de travail de la Commission, Analyse d'impact « la PAC à l'horizon 2020 », annexe 6, 20 octobre 2011

3GIEC, 2013 : Résumé à l'intention des décideurs, *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [sous la direction de Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York (État de New York), États-Unis d'Amérique.

#### 4.1.6. Common Context Indicators

| I Socio-economic and rural situation     |            |                       |        |
|------------------------------------------|------------|-----------------------|--------|
| 1 Population                             |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total                                    | 65 327 724 | Inhabitants           | 2012 p |
| rural                                    | 29,9       | % of total            | 2012 p |
| intermediate                             | 35,1       | % of total            | 2012 p |
| urban                                    | 35         | % of total            | 2012 p |
| 2 Age Structure                          |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total < 15 years                         | 18,6       | % of total population | 2012 p |
| total 15 - 64 years                      | 64,3       | % of total population | 2012 p |
| total > 64 years                         | 17,1       | % of total population | 2012 p |
| rural <15 years                          | 17,6       | % of total population | 2012 p |
| rural 15 - 64 years                      | 62         | % of total population | 2012 p |
| rural > 64 years                         | 20,3       | % of total population | 2012 p |
| 3 Territory                              |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total                                    | 632 833    | Km2                   | 2012   |
| rural                                    | 53,6       | % of total area       | 2012   |
| intermediate                             | 38,5       | % of total area       | 2012   |
| urban                                    | 7,9        | % of total area       | 2012   |
| 4 Population Density                     |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total                                    | 103        | Inhab / km2           | 2011   |
| rural                                    | 57,5       | Inhab / km2           | 2011   |
| 5 Employment Rate                        |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total (15-64 years)                      | 63,9       | %                     | 2012   |
| male (15-64 years)                       | 68         | %                     | 2012   |
| female (15-64 years)                     | 60         | %                     | 2012   |
| * rural (thinly populated) (15-64 years) | 67,1       | %                     | 2012   |
| total (20-64 years)                      | 69,3       | %                     | 2012   |
| male (20-64 years)                       | 73,8       | %                     | 2012   |
| female (20-64 years)                     | 65         | %                     | 2012   |
| 6 Self-employment rate                   |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total (15-64 years)                      | 10,7       | %                     | 2012   |
| 7 Unemployment rate                      |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |
| total (15-74 years)                      | 10,2       | %                     | 2012   |
| youth (15-24 years)                      | 24,3       | %                     | 2012   |
| rural (thinly populated) (15-74 years)   | 7,6        | %                     | 2012   |
| youth (15-24 years)                      | 20,1       | %                     | 2012   |
| 8 GDP per capita                         |            |                       |        |
| Indicator name                           | Value      | Unit                  | Year   |

|                                           |             |                         |      |
|-------------------------------------------|-------------|-------------------------|------|
| total                                     | 108         | Index PPS (EU-27 = 100) | 2012 |
| * rural                                   | 82,1        | Index PPS (EU-27 = 100) | 2010 |
| 9 Poverty rate                            |             |                         |      |
| Indicator name                            | Value       | Unit                    | Year |
| total                                     | 19,3        | % of total population   | 2011 |
| * rural (thinly populated)                | 19,4        | % of total population   | 2011 |
| 10 Structure of the economy (GVA)         |             |                         |      |
| Indicator name                            | Value       | Unit                    | Year |
| total                                     | 1 820 900,4 | EUR million             | 2012 |
| primary                                   | 2           | % of total              | 2012 |
| secondary                                 | 18,8        | % of total              | 2012 |
| tertiary                                  | 79,2        | % of total              | 2012 |
| rural                                     | 22,7        | % of total              | 2010 |
| intermediate                              | 29,9        | % of total              | 2010 |
| urban                                     | 47,3        | % of total              | 2010 |
| 11 Structure of Employment                |             |                         |      |
| Indicator name                            | Value       | Unit                    | Year |
| total                                     | 26 955,8    | 1000 persons            | 2012 |
| primary                                   | 2,8         | % of total              | 2012 |
| secondary                                 | 18,6        | % of total              | 2012 |
| tertiary                                  | 78,6        | % of total              | 2012 |
| rural                                     | 27,1        | % of total              | 2010 |
| intermediate                              | 32,8        | % of total              | 2010 |
| urban                                     | 40,1        | % of total              | 2010 |
| 12 Labour productivity by economic sector |             |                         |      |
| Indicator name                            | Value       | Unit                    | Year |
| total                                     | 67 551,3    | EUR/person              | 2012 |
| primary                                   | 47 850,2    | EUR/person              | 2012 |
| secondary                                 | 68 175,5    | EUR/person              | 2012 |
| tertiary                                  | 68 100,1    | EUR/person              | 2012 |
| rural                                     | 54 465,6    | EUR/person              | 2010 |
| intermediate                              | 59 485,1    | EUR/person              | 2010 |
| urban                                     | 76 844,9    | EUR/person              | 2010 |

| II Agriculture/Sectorial analysis             |          |              |             |
|-----------------------------------------------|----------|--------------|-------------|
| 13 Employment by economic activity            |          |              |             |
| Indicator name                                | Value    | Unit         | Year        |
| total                                         | 25 798,4 | 1000 persons | 2012        |
| agriculture                                   | 707,1    | 1000 persons | 2012        |
| agriculture                                   | 2,7      | % of total   | 2012        |
| forestry                                      | 31,3     | 1000 persons | 2012        |
| forestry                                      | 0,1      | % of total   | 2012        |
| food industry                                 | 591,2    | 1000 persons | 2012        |
| food industry                                 | 2,3      | % of total   | 2012        |
| tourism                                       | 981,1    | 1000 persons | 2012        |
| tourism                                       | 3,8      | % of total   | 2012        |
| 14 Labour productivity in agriculture         |          |              |             |
| Indicator name                                | Value    | Unit         | Year        |
| total                                         | 36 894,5 | EUR/AWU      | 2010 - 2012 |
| 15 Labour productivity in forestry            |          |              |             |
| Indicator name                                | Value    | Unit         | Year        |
| total                                         | 70 374,5 | EUR/AWU      | 2008 - 2010 |
| 16 Labour productivity in the food industry   |          |              |             |
| Indicator name                                | Value    | Unit         | Year        |
| total                                         | 47 814,3 | EUR/person   | 2010        |
| 17 Agricultural holdings (farms)              |          |              |             |
| Indicator name                                | Value    | Unit         | Year        |
| total                                         | 516 100  | No           | 2010        |
| farm size <2 Ha                               | 76 070   | No           | 2010        |
| farm size 2-4.9 Ha                            | 62 690   | No           | 2010        |
| farm size 5-9.9 Ha                            | 46 640   | No           | 2010        |
| farm size 10-19.9 Ha                          | 50 150   | No           | 2010        |
| farm size 20-29.9 Ha                          | 33 280   | No           | 2010        |
| farm size 30-49.9 Ha                          | 55 240   | No           | 2010        |
| farm size 50-99.9 Ha                          | 97 780   | No           | 2010        |
| farm size >100 Ha                             | 94 250   | No           | 2010        |
| farm economic size <2000 Standard Output (SO) | 43 850   | No           | 2010        |
| farm economic size 2.000 - 3.999 SO           | 32 470   | No           | 2010        |
| farm economic size 4.000 - 7.999 SO           | 41 760   | No           | 2010        |
| farm economic size 8.000 - 14.999 SO          | 42 280   | No           | 2010        |
| farm economic size 15.000 - 24.999 SO         | 38 390   | No           | 2010        |
| farm economic size 25.000 - 49.999 SO         | 66 560   | No           | 2010        |
| farm economic size 50.000 - 99.999 SO         | 90 440   | No           | 2010        |
| farm economic size 100.000 - 249.999 SO       | 113 890  | No           | 2010        |
| farm economic size 250.000 - 499.999 SO       | 35 600   | No           | 2010        |
| farm economic size > 500.000 SO               | 10 870   | No           | 2010        |

|                                                                                                         |            |                                              |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|------|
| average physical size                                                                                   | 53,9       | ha UAA/holding                               | 2010 |
| average economic size                                                                                   | 98 301,14  | EUR of SO/holding                            | 2010 |
| average size in labour units (persons)                                                                  | 2          | Persons/holding                              | 2010 |
| average size in labour units (AWU)                                                                      | 1,5        | AWU/holding                                  | 2010 |
| 18 Agricultural Area                                                                                    |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total UAA                                                                                               | 27 837 290 | ha                                           | 2010 |
| arable                                                                                                  | 66         | % of total UAA                               | 2010 |
| permanent grassland and meadows                                                                         | 30,2       | % of total UAA                               | 2010 |
| permanent crops                                                                                         | 3,7        | % of total UAA                               | 2010 |
| 19 Agricultural area under organic Farming                                                              |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| certified                                                                                               | 497 820    | ha UAA                                       | 2010 |
| in conversion                                                                                           | 242 540    | ha UAA                                       | 2010 |
| share of UAA (both certified and conversion)                                                            | 2,7        | % of total UAA                               | 2010 |
| 20 Irrigated Land                                                                                       |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total                                                                                                   | 1 583 610  | ha                                           | 2010 |
| share of UAA                                                                                            | 5,7        | % of total UAA                               | 2010 |
| 21 Livestock units                                                                                      |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total                                                                                                   | 22 674 170 | LSU                                          | 2010 |
| 22 Farm labour force                                                                                    |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total regular farm labour force                                                                         | 1 014 750  | Persons                                      | 2010 |
| total regular farm labour force                                                                         | 692 440    | AWU                                          | 2010 |
| 23 Age structure of farm managers                                                                       |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total number of farm managers                                                                           | 516 100    | No                                           | 2010 |
| share of < 35 y                                                                                         | 8,7        | % of total managers                          | 2010 |
| ratio <35 / >= 55 y                                                                                     | 23,2       | No of young managers by 100 elderly managers | 2010 |
| 24 Agricultural training of farm managers                                                               |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| share of total managers with basic and full agricultural training                                       | 50,3       | % of total                                   | 2010 |
| share of manager < 35 y with basic and full agricultural training                                       | 72,1       | % of total                                   | 2010 |
| 25 Agricultural factor income                                                                           |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| total                                                                                                   | 30 763,8   | EUR/AWU                                      | 2012 |
| total (index)                                                                                           | 136,1      | Index 2005 = 100                             | 2012 |
| 26 Agricultural Entrepreneurial Income                                                                  |            |                                              |      |
| Indicator name                                                                                          | Value      | Unit                                         | Year |
| Standard of living of farmers                                                                           | 28 654,9   | EUR/AWU                                      | 2012 |
| Standard of living of farmers as a share of the standard of living of persons employed in other sectors | 71,1       | %                                            | 2011 |

| 27 Total factor productivity in agriculture     |               |                         |             |
|-------------------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------|
| Indicator name                                  | Value         | Unit                    | Year        |
| total (index)                                   | 103,7         | Index 2005 = 100        | 2009 - 2011 |
| 28 Gross fixed capital formation in agriculture |               |                         |             |
| Indicator name                                  | Value         | Unit                    | Year        |
| GFCF                                            | 9 654,7<br>6  | EUR million             | 2011        |
| share of GVA in agriculture                     | 32,2          | % of GVA in agriculture | 2011        |
| 29 Forest and other wooded land (FOWL) (000)    |               |                         |             |
| Indicator name                                  | Value         | Unit                    | Year        |
| total                                           | 17 572        | 1000 ha                 | 2010        |
| share of total land area                        | 27,8          | % of total land area    | 2010        |
| 30 Tourism infrastructure                       |               |                         |             |
| Indicator name                                  | Value         | Unit                    | Year        |
| bed-places in collective establishments         | 5 017 2<br>39 | No of bed-places        | 2011        |
| rural                                           | 50            | % of total              | 2011        |
| intermediate                                    | 32            | % of total              | 2011        |
| urban                                           | 18,1          | % of total              | 2011        |



| III Environment/climate                                     |       |                              |             |
|-------------------------------------------------------------|-------|------------------------------|-------------|
| 31 Land Cover                                               |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| share of agricultural land                                  | 59,8  | % of total area              | 2006        |
| share of natural grassland                                  | 2,3   | % of total area              | 2006        |
| share of forestry land                                      | 25,9  | % of total area              | 2006        |
| share of transitional woodland shrub                        | 2,4   | % of total area              | 2006        |
| share of natural land                                       | 3,6   | % of total area              | 2006        |
| share of artificial land                                    | 5,1   | % of total area              | 2006        |
| share of other area                                         | 0,9   | % of total area              | 2006        |
| 32 Areas with Natural Constraints                           |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| total                                                       | 44,5  | % of total UAA               | 2005        |
| mountain                                                    | 14,6  | % of total UAA               | 2005        |
| other                                                       | 28    | % of total UAA               | 2005        |
| specific                                                    | 1,9   | % of total UAA               | 2005        |
| 33 Farming intensity                                        |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| low intensity                                               | 16    | % of total UAA               | 2007        |
| medium intensity                                            | 50,2  | % of total UAA               | 2007        |
| high intensity                                              | 33,8  | % of total UAA               | 2007        |
| grazing                                                     | 21,4  | % of total UAA               | 2010        |
| 34 Natura 2000 areas                                        |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| share of the territory                                      | 12,6  | % of territory               | 2011        |
| share of UAA (incl. natural grassland)                      | 8,1   | % of UAA                     | 2011        |
| share of total forestry area                                | 18,4  | % of forest area             | 2011        |
| 35 Farmland Birds index (FBI)                               |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| total (index)                                               | 96,2  | Index 2000 = 100             | 2008        |
| 36 Conservation status of agricultural habitats (grassland) |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| favourable                                                  | 13    | % of assessments of habitats | 2001 - 2006 |
| unfavourable - inadequate                                   | 34,8  | % of assessments of habitats | 2001 - 2006 |
| unfavourable - bad                                          | 43,5  | % of assessments of habitats | 2001 - 2006 |
| unknown                                                     | 8,7   | % of assessments of habitats | 2001 - 2006 |
| 37 HNV Farming                                              |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| total                                                       | NA    | % of total UAA               |             |
| 38 Protected Forest                                         |       |                              |             |
| Indicator name                                              | Value | Unit                         | Year        |
| class 1.1                                                   | 0,1   | % of FOWL area               | 2011        |
| class 1.2                                                   | 0,7   | % of FOWL area               | 2011        |
| class 1.3                                                   | 0,5   | % of FOWL area               | 2011        |

|                                                                 |             |                                    |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| class 2                                                         | 7           | % of FOWL area                     | 2011        |
| 39 Water Abstraction in Agriculture                             |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| total                                                           | 2 711 480,7 | 1000 m3                            | 2010        |
| 40 Water Quality                                                |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| Potential surplus of nitrogen on agricultural land              | 51,8        | kg N/ha/year                       | 2005 - 2008 |
| Potential surplus of phosphorus on agricultural land            | 2,5         | kg P/ha/year                       | 2005 - 2008 |
| Nitrates in freshwater - Surface water: High quality            | 45,8        | % of monitoring sites              | 2010        |
| Nitrates in freshwater - Surface water: Moderate quality        | 37,5        | % of monitoring sites              | 2010        |
| Nitrates in freshwater - Surface water: Poor quality            | 16,7        | % of monitoring sites              | 2010        |
| Nitrates in freshwater - Groundwater: High quality              | 63,8        | % of monitoring sites              | 2010        |
| Nitrates in freshwater - Groundwater: Moderate quality          | 27,1        | % of monitoring sites              | 2010        |
| Nitrates in freshwater - Groundwater: Poor quality              | 9,1         | % of monitoring sites              | 2010        |
| 41 Soil organic matter in arable land                           |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| Total estimates of organic carbon content                       | 245,5       | mega tons                          | 2009        |
| Mean organic carbon content                                     | 11,9        | g kg-1                             | 2009        |
| 42 Soil Erosion by water                                        |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| rate of soil loss by water erosion                              | 3,4         | tonnes/ha/year                     | 2006        |
| agricultural area affected                                      | 1 749,3     | 1000 ha                            | 2006 - 2007 |
| agricultural area affected                                      | 5,1         | % of agricultural area             | 2006 - 2007 |
| 43 Production of renewable Energy from agriculture and forestry |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| from agriculture                                                | 2 267,7     | kToe                               | 2010        |
| from forestry                                                   | 10 327      | kToe                               | 2010        |
| 44 Energy use in agriculture, forestry and food industry        |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| agriculture and forestry                                        | 4 016       | kToe                               | 2011        |
| use per ha (agriculture and forestry)                           | 86,5        | kg of oil equivalent per ha of UAA | 2011        |
| food industry                                                   | 4 376       | kToe                               | 2011        |
| 45 GHG emissions from agriculture                               |             |                                    |             |
| Indicator name                                                  | Value       | Unit                               | Year        |
| total agriculture (CH4 and N2O and soil emissions/removals)     | 102 926,9   | 1000 t of CO2 equivalent           | 2010        |
| share of total GHG Emissions                                    | 21          | % of total net emissions           | 2010        |

## 4.2. Needs assessment

| Title (or reference) of the need                                              | P1 |    | P2 |    | P3 |    | P4 |    |    | P5 |    |    |    |    | P6 |    |    | Cross cutting objectives |             |                                          |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--------------------------|-------------|------------------------------------------|------------|
|                                                                               | 1A | 1B | 1C | 2A | 2B | 3A | 3B | 4A | 4B | 4C | 5A | 5B | 5C | 5D | 5E | 6A | 6B | 6C                       | Environment | Climate change mitigation and adaptation | Innovation |
| Besoin 1 : des agriculteurs informés                                          |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                          |             | x                                        |            |
| Besoin 2 : des agriculteurs moins exposés aux risques                         |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                          |             | x                                        |            |
| Besoin 3 : des agriculteurs protégés face aux risques                         |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                          |             | x                                        |            |
| Besoin 4 : des agriculteurs capables de surmonter les conséquences des aléas  |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                          |             | x                                        |            |
| Besoin 5 : une organisation des filières au service de la gestion des risques |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |                          |             | x                                        |            |

#### 4.2.1. *Besoin 1 : des agriculteurs informés*

##### Priorities/Focus Areas

- 3B) Supporting farm risk prevention and management

##### Cross cutting objectives

- Climate change mitigation and adaptation

##### Description

Malgré la prise de conscience progressive des agriculteurs, le recours aux différentes mesures concourant à la gestion des risques exposées dans la partie 4.1.2 est insuffisamment répandu. L'amélioration de la gestion des risques est conditionnée à la progression de l'information des agriculteurs sur les volets suivants :

- les risques auxquels ils sont soumis (nature des risques, fréquence, spécificités selon les productions) ;
- les leviers et outils disponibles pour y faire face et les objectifs propres à chaque outil ;
- la nécessité de se doter d'une stratégie de gestion des risques à l'échelle de l'exploitation, qui doit constituer une partie intégrante de la stratégie économique générale de l'exploitation.

#### 4.2.2. *Besoin 2 : des agriculteurs moins exposés aux risques*

##### Priorities/Focus Areas

- 3B) Supporting farm risk prevention and management

##### Cross cutting objectives

- Climate change mitigation and adaptation

##### Description

La partie 4.1.3 a montré que certaines évolutions des structures, des systèmes ou des techniques de production ont eu pour effet d'accroître la vulnérabilité des exploitations agricoles. L'évolution vers des systèmes de production et des pratiques contribuant à limiter l'exposition aux aléas climatiques et

sanitaires et de prix doit progresser.

#### 4.2.3. *Besoin 3 : des agriculteurs protégés face aux risques*

##### Priorities/Focus Areas

- 3B) Supporting farm risk prevention and management

##### Cross cutting objectives

- Climate change mitigation and adaptation

##### Description

Pour limiter les effets d'un risque donné sur les exploitations, le recours aux dispositifs de protection doit être développé, malgré leur coût (cf. 4.1.3). Leur mise en œuvre peut être effectuée au niveau individuel ou collectif.

#### 4.2.4. *Besoin 4 : des agriculteurs capables de surmonter les conséquences des aléas*

##### Priorities/Focus Areas

- 3B) Supporting farm risk prevention and management

##### Cross cutting objectives

- Climate change mitigation and adaptation

##### Description

Les exploitations agricoles doivent renforcer leurs réserves financières et leur capacité d'emprunt afin d'être en mesure de faire preuve de résilience face aux pertes économiques consécutives à un aléa (besoin 4.1).

Dans certaines situations, lorsque la prévention et la protection n'ont pas permis d'éviter un sinistre, et que les conséquences de ce dernier sont supérieures à la capacité de résilience interne des exploitation affectées, il est nécessaire que ces dernières puissent mobiliser des moyens complémentaires pour faire face aux pertes économiques subies afin de préserver leur activité (besoin 4.2).

|  |
|--|
|  |
|--|

4.2.5. *Besoin 5 : une organisation des filières au service de la gestion des risques*

Priorities/Focus Areas

- |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• 3B) Supporting farm risk prevention and management</li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cross cutting objectives

- |                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Climate change mitigation and adaptation</li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

Description

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La partie 4.1.2 a mis en évidence l'intérêt des démarches collectives dans la gestion des risques, pouvant être un moyen de bénéficier de capacités de mutualisation encore mobilisables (cf. 4.1.4).</p> <p>La relation entre les producteurs doit davantage viser à organiser des mutualisations horizontales.</p> <p>La relation entre la production et la transformation/commercialisation doit contribuer à une gestion des risques partagée entre l'amont et l'aval, au service de la compétitivité globale des filières.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 5. DESCRIPTION OF THE STRATEGY

5.1. A justification of the needs selected to be addressed by the RDP, and the choice of objectives, priorities, focus areas and the target setting based on evidence from the SWOT and the needs assessment. Where relevant, a justification of thematic sub-programmes included in the programme. The justification shall in particular demonstrate the requirements referred to in Article 8(1)(c)(i) and (iv) of Regulation (EU) No 1305/2013

### 5.1.1 Une stratégie conditionnée au rôle attribué à l'État dans l'articulation générale entre les différentes parties prenantes concourant à la gestion des risques

Face aux besoins identifiés, de nombreux acteurs peuvent être mobilisés : État, acteurs privés, agriculteurs au niveau individuel et collectif, organismes de conseil (cf. 4.1.2). Dans ce contexte, il est nécessaire de cibler l'intervention de l'État sur les besoins qu'il est le seul à pouvoir satisfaire.

A ce titre, l'intervention de l'État est justifiée et peut être envisagée dans certains cas de figure :

- face à certains types de risques non assurables par le marché (risques catastrophiques), pour lesquels le niveau des dommages est tel qu'il ne peut pas être pris en charge par le secteur privé. généralement il n'existe alors pas d'alternative à l'intervention de l'État, qui doit définir, financer et mettre en œuvre les dispositifs *ad hoc* ;
- dans les situations où, pour des niveaux de risque moindre, les conditions propices à l'équilibre économique indispensable au développement et à la pérennité des solutions privées ne sont pas encore réunies.

### 5.1.2. Justification des besoins sélectionnés et choix des objectifs

La réponse au besoin 1 est apportée par les organisations professionnelles agricoles, les organismes de conseil, certains acteurs privés (assureurs, banques), ainsi que les services de l'État, que ce soit au niveau central ou déconcentré, ainsi que l'enseignement agricole.

Pour répondre au besoin 2, les systèmes de production et les pratiques peuvent être orientés au moyen d'évolutions réglementaires et/ou d'incitations financières qui peuvent prendre la forme de subvention. A ce titre, les soutiens directs de la PAC (paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, en particulier la diversification des cultures) ainsi que les aides mises en œuvre au titre des mesures de développement rural (en particulier la mesure « Agroenvironnement -climat ») constituent des moyens d'action importants. La mise en réseau, notamment dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation (PEI), est également un levier d'action.

Pour répondre au besoin 3, les investissements en faveur de la protection des exploitations peuvent être soutenus grâce à la mesure prévue à l'article 18 du règlement (UE) n° 1305/2013. Cette mesure pourra être mise en œuvre par les Régions dans le cadre des programmes régionaux de développement rural. Les marchés à terme représentent également, pour certaines productions, un outil de couverture des agriculteurs contre la volatilité des prix.

Besoin 5 : L'organisation des filières relève de manière générale des dispositions de l'organisation commune des marchés.

Afin de répondre au besoin 4.1, le renforcement de l'épargne de précaution est soutenu par le biais de

dispositions fiscales. La déduction pour aléas (DPA) permet en particulier aux exploitants de constituer une épargne de précaution pour gérer les risques de faible ampleur.

Dans ce contexte, la stratégie du présent programme est ciblée sur le besoin n° 4.2, qui consiste à soutenir les exploitations dont l'activité économique risque d'être mise en péril suite aux conséquences d'un aléa.

Ce soutien passe par une aide aux dispositifs d'indemnisation *ex post* auxquels ont accès les agriculteurs en cas d'aléa naturel (climatique, sanitaire, environnemental). L'objectif est que le plus grand nombre d'agriculteurs aient accès à l'un des mécanismes existant en cas de sinistre.



5.2. The combination and justification of the rural development measures for each focus area including the justification of the financial allocations to the measures and the adequacy of the financial resources with the targets set as referred to in Article 8(1)(c)(ii) and (iii). The combination of measures included in the intervention logic shall be based on the evidence from the SWOT analysis and justification and prioritisation of needs under point 5.1

5.2.1. P1: Fostering knowledge transfer and innovation in agriculture, forestry and rural areas

5.2.1.1. 1A) Fostering innovation, cooperation, and the development of the knowledge base in rural areas

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

5.2.1.2. 1B) Strengthening the links between agriculture, food production and forestry and research and innovation, including for the purpose of improved environmental management and performance

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

5.2.1.3. 1C) Fostering lifelong learning and vocational training in the agricultural and forestry sectors

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

*5.2.2. P2: Enhancing farm viability and competitiveness of all types of agriculture in all regions and promoting innovative farm technologies and the sustainable management of forests*

5.2.2.1. 2A) Improving the economic performance of all farms and facilitating farm restructuring and modernisation, notably with a view to increasing market participation and orientation as well as agricultural diversification

Choice of rural development measures

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.2.2. 2B) Facilitating the entry of adequately skilled farmers into the agricultural sector and, in particular, generational renewal

Choice of rural development measures

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

*5.2.3. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture*

5.2.3.1. 3A) Improving competitiveness of primary producers by better integrating them into the agri-food chain through quality schemes, adding value to agricultural products, promotion in local markets and short supply circuits, producer groups and inter-branch organisations

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.3.2. 3B) Supporting farm risk prevention and management

Choice of rural development measures

- |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• M17 - Risk management (art 36-39)</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

Combination and justification of rural development measures

L'assurance récolte responsabilise les exploitants qui, afin d'optimiser la gestion de leur exploitation, déterminent un niveau de couverture approprié à leurs besoins. Néanmoins, le marché de l'assurance récolte est encore insuffisamment développé et éloigné de son équilibre économique.

Il est important de garantir des conditions d'accès à l'assurance identiques pour tous les agriculteurs, sur tout le territoire. Par ailleurs, un taux de souscription important peut permettre une diminution du montant des primes et un meilleur fonctionnement du marché.

Le soutien à l'assurance récolte doit donc être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire pour :

- aider les agriculteurs à en assumer le coût ;
- accompagner le développement du marché vers son point d'équilibre.

Les fonds de mutualisation responsabilisent les agriculteurs qui en assurent le financement et la gestion, ce qui limite les risques d'aléa moral et d'antisélection.

Ils assurent aussi une solidarité entre les agriculteurs. Enfin, ils constituent le seul outil d'indemnisation

de certains type de sinistres.

L'efficacité de cet instrument reposant sur une large mutualisation, il convient de le mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire.

L'instrument de stabilisation des revenus indemnise les agriculteurs subissant une perte de n'importe quelle nature (climatique, sanitaire, environnemental, économique). La mise en œuvre concomitante de cet instrument avec l'assurance récolte et les fonds de mutualisation risquerait de conduire au chevauchement de leurs périmètres.

En outre, ce dispositif présente des difficultés :

- risque d'aléa moral important,
- délai d'indemnisation long en raison de la nécessité de constater la perte de revenu après la clôture de l'exercice comptable des exploitations,
- coût budgétaire élevé : en France, les indemnisations versées dans le cadre de ce dispositif s'élèveraient entre 500 M€ et 600 M€ par an,
- fortes variabilité et imprévisibilité en matière de gestion budgétaire.

La mise en place de cet instrument n'apparaît donc pas pertinente.

#### *5.2.4. P4: Restoring, preserving and enhancing ecosystems related to agriculture and forestry*

5.2.4.1. 4A) Restoring, preserving and enhancing biodiversity, including in Natura 2000 areas, and in areas facing natural or other specific constraints and high nature value farming, as well as the state of European landscapes

Measures for agricultural land

|  |
|--|
|  |
|--|

Measures for forestry land

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|

5.2.4.2. 4B) Improving water management, including fertiliser and pesticide management

Measures for agricultural land

|  |
|--|
|  |
|--|

Measures for forestry land

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

5.2.4.3. 4C) Preventing soil erosion and improving soil management

Measures for agricultural land

|  |
|--|
|  |
|--|

Measures for forestry land

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

*5.2.5. P5: Promoting resource efficiency and supporting the shift towards a low carbon and climate resilient economy in agriculture, food and forestry sectors*

5.2.5.1. 5A) Increasing efficiency in water use by agriculture

Choice of rural development measures

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.5.2. 5B) Increasing efficiency in energy use in agriculture and food processing

Choice of rural development measures

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.5.3. 5C) Facilitating the supply and use of renewable sources of energy, of by products, wastes, residues and other non food raw material for the purposes of the bio-economy

Choice of rural development measures

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.5.4. 5D) Reducing green house gas and ammonia emissions from agriculture

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

5.2.5.5. 5E) Fostering carbon conservation and sequestration in agriculture and forestry

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

5.2.6. P6: Promoting social inclusion, poverty reduction and economic development in rural areas

5.2.6.1. 6A) Facilitating diversification, creation and development of small enterprises, as well as job creation

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

5.2.6.2. 6B) Fostering local development in rural areas

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]

5.2.6.3. 6C) Enhancing the accessibility, use and quality of information and communication technologies (ICT) in rural areas

Choice of rural development measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Combination and justification of rural development measures

[sans objet]



### 5.3. A description of how the cross-cutting objectives will be addressed, including the specific requirements in Article 8(1)(c)(v)

En raison de sa spécificité, la contribution du présent programme à la réalisation des trois objectifs transversaux de mise en œuvre des fonds ESI est concentrée sur le changement climatique. Les mesures mises en œuvre ont pour effet de favoriser l'adaptation des exploitations agricoles aux conséquences des changements climatiques.

Par ailleurs, en application de l'article 39 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la politique agricole commune a pour but :

- d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre,
- d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- de stabiliser les marchés,
- de garantir la sécurité des approvisionnements,
- d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Le présent programme, en visant à limiter les impacts des aléas naturels sur les résultats économiques des exploitations, s'inscrit dans les objectifs de la PAC et contribue en particulier à :

- renforcer la compétitivité des exploitations ;
- éviter aux exploitants agricoles de subir des baisses de revenu nuisibles à leur niveau de vie.

5.4. Strategy summary table

| Priority 3 |                                                                              |                   |                         |
|------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Focus Area | Target indicator name                                                        | Target value 2023 | Combination of measures |
| 3B         | T7 % of agricultural holdings participating in risk management schemes (P3B) | 95,91             | M17                     |

**5.5. A description of the advisory capacity to ensure adequate advice and support for the regulatory requirements and for actions related to innovation to demonstrate the measures taken as required in Article 8(1)(c)(vi)**

Les services de l'État assureront le conseil en matière d'exigences réglementaires au titre de leurs missions régaliennes.

La communication en faveur des potentiels bénéficiaires peut être assurée à plusieurs niveaux :

- État : dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs, le MAAF et ses services déconcentrés, dans les régions et les départements, assurent une information régulière auprès des partenaires, en particulier les agriculteurs.
- Entreprises d'assurance : la communication fait partie intégrante des activités menées par les entreprises d'assurance qui assurent la commercialisation des contrats.
- Fonds de mutualisation : les organisations professionnelles agricoles qui assurent la gestion et le pilotage des fonds de mutualisation assurent une communication auprès de l'ensemble des agriculteurs. Le fonds de mutualisation actuellement opérationnel en France dispose d'un site Internet.

## **6. ASSESSMENT OF THE EX-ANTE CONDITIONALITIES**

### **6.1. Additional information**

## 6.2. Ex-ante conditionalities

| Applicable ex-ante conditionality at national level                                                                                                                     | Applicable ex-ante conditionality fulfilled: Yes/No/Partially | Assessment of its fulfilment | Priorities/Focus Areas | Measures | Criteria                                                                                                                                                                                                                                                                     | Criteria fulfilled (Yes/No) | Reference (if fulfilled) [reference to the strategies, legal acts or other relevant documents]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Assessment of its fulfilment |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P3.1) Risk prevention and risk management: the existence of national or regional risk assessments for disaster management taking into account climate change adaptation | yes                                                           | yes                          | 3B                     | M17      | P3.1.a) A national or regional risk assessment with the following elements shall be in place: A description of the process, methodology, methods and non-sensitive data used for risk assessment as well as of the risk-based criteria for the prioritisation of investment; | Yes                         | <p>Plans de prévention des risques naturels.</p> <p>La procédure PPR est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.</p> <p>Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) : ces programmes ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.</p> <p><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PAPI.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PAPI.pdf</a></p> |                              |
|                                                                                                                                                                         |                                                               |                              |                        |          | P3.1.b) A national or regional risk assessment with the following elements shall be in place: A description of single-risk and multi-risk scenarios;                                                                                                                         | Yes                         | <p>Plans de prévention des risques naturels.</p> <p>La procédure PPR est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.</p> <p>Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) : ces programmes ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.</p> <p><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PAPI.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PAPI.pdf</a></p> |                              |

|  |  |  |  |  |                                                                                                                                                                                             |            |                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  |  |  |  | <p>P3.1.c) A national or regional risk assessment with the following elements shall be in place: Taking into account, where appropriate, national climate change adaptation strategies.</p> | <p>Yes</p> | <p>Plan national d'adaptation au changement climatique</p> <p><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf</a></p> |  |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

*6.2.1. List of actions to be taken for general ex-ante conditionalities*

| Applicable ex-ante conditionality at national level | Criteria Not Fulfilled | Action to be taken | Deadline | Bodies responsible for fulfillment |
|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------|
|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------|

6.2.2. *List of actions to be taken for priority linked ex-ante conditionalities*

| Applicable ex-ante conditionality at national level | Criteria Not Fulfilled | Action to be taken | Deadline | Bodies responsible for fulfillment |
|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------|
|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------|



## 7. DESCRIPTION OF THE PERFORMANCE FRAMEWORK

### 7.1. Indicators

| Priority                                                                                                                                              | Indicator and measurement unit, where appropriate                                                                              | Target 2023 (a) | Adjustment top ups (b) | Milestone 2018 % (c) | Milestone absolute value (a-b)*c |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|----------------------|----------------------------------|
| P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture | Total Public Expenditure P3 (€)                                                                                                | 600 750 000,00  |                        |                      |                                  |
|                                                                                                                                                       | Number of agricultural holdings supported under quality schemes, local markets/short supply circuits, and producer groups (3A) |                 |                        |                      |                                  |
|                                                                                                                                                       | Number of agricultural holdings participating in risk management schemes (3B)                                                  | 495 000,00      |                        |                      |                                  |

*7.1.1. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture*

Indicator and measurement unit, where appropriate: Total Public Expenditure P3 (€)

Target 2023 (a): 600 750 000,00

Adjustment top ups (b):

Milestone 2018 % (c):

Milestone absolute value (a-b)\*c: 0,00

Justification for the milestone setting:

Indicator and measurement unit, where appropriate: Number of agricultural holdings supported under quality schemes, local markets/short supply circuits, and producer groups (3A)

Target 2023 (a): 0,00

Adjustment top ups (b):

Milestone 2018 % (c):

Milestone absolute value (a-b)\*c: 0,00

Justification for the milestone setting:

Indicator and measurement unit, where appropriate: Number of agricultural holdings participating in risk management schemes (3B)

Target 2023 (a): 495 000,00

Adjustment top ups (b):

Milestone 2018 % (c):

Milestone absolute value (a-b)\*c: 0,00

Justification for the milestone setting:

## 7.2. Reserve

| Priority                                                                                                                                              | Total union contribution planned (€) | Total union contribution planned (€) (art 59(4)(e) and R 73/2009 excluded) | Performance reserve (€) | Min performance reserve (Min 5%) | Max performance reserve (Max 7%) | Performance reserve rate |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture | 600 750 000,00                       |                                                                            |                         |                                  |                                  | 0%                       |

## 8. DESCRIPTION OF EACH OF THE MEASURES SELECTED

8.1. Description of the general conditions applied to more than one measure including, when relevant, definition of rural area, baselines, cross-compliance, intended use of financial instruments, intended use of advances, common provisions for investments, etc.

[sans objet]

## 8.2. Description by measure

### 8.2.1. M17 - Risk management (art 36-39)

#### 8.2.1.1. Legal basis

Articles 36 à 38 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

Article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil.

Article 12 du projet de règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission du ... complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires

Code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) : articles R. 361-50 et suivants

#### 8.2.1.2. General description of the measure including its intervention logic and contribution to focus areas and cross-cutting objectives

La mesure 17 est l'outil principal du second pilier de la PAC pour la gestion des risques. Elle vise à soutenir les dispositifs qui permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une indemnisation d'une partie de la perte économique qu'ils subissent en cas de phénomène climatique défavorable, de l'apparition d'une maladie animale ou végétale, d'infestation parasitaire ou d'incident environnemental

La mesure comporte deux sous-mesures, se déclinant chacune en un unique type d'opération :

- la sous-mesure 17.1 Assurance cultures, animaux et végétaux
- la sous mesure 17.2 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables, de maladies animales, et végétales, d'infestations parasitaires ou d'incidents environnementaux

Cette mesure est activée au titre du domaine prioritaire 3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations.

8.2.1.3. Scope, level of support, eligible beneficiaries, and where relevant, methodology for calculation of the amount or support rate broken down by sub-measure and/or type of operation where necessary. For each type of operation specification of eligible costs, eligibility conditions, applicable amounts and support rates and principles with regards to the setting of selection criteria

#### **Aide aux fonds de mutualisation**

Sub-measure:

- 17.2 - Mutual funds for adverse climatic events, animal and plant diseases, pest infestations and environmental incidents

Description of the type of operation

Cette opération a pour objet d'apporter une aide à la mise en place de fonds de mutualisation et l'indemnisation payée par ces fonds aux exploitants agricoles pour les pertes économiques subies à la suite d'une maladie animale ou d'organismes nuisibles aux végétaux ou d'un incident environnemental.

Type of support

Subvention

Links to other legislation

[sans objet]

#### Beneficiaries

Peuvent bénéficier de cette opération les fonds de mutualisation constitués sous la forme d'une personne morale à but non lucratif ayant pour unique objet de contribuer à l'indemnisation des pertes économiques subies par les agriculteurs à la suite d'une maladie animale ou d'organismes nuisibles aux végétaux ou d'un incident environnemental.

#### Eligible costs

Les coûts éligibles sont :

- a) les coûts administratifs liés à l'établissement du fonds de mutualisation, répartis de manière dégressive sur une période maximale de trois ans ;
- b) les montants prélevés sur le fonds de mutualisation pour payer les indemnités octroyées aux agriculteurs. En outre, la contribution financière peut porter sur les intérêts afférents aux emprunts commerciaux contractés par le fonds de mutualisation aux fins du paiement de l'indemnité financière aux agriculteurs en cas de crise.

Aucune participation de fonds publics n'est accordée au capital social initial.

#### Eligibility conditions

- Éligibilité du fonds de mutualisation :

Peuvent bénéficier de l'aide aux fonds de mutualisation les fonds de mutualisation agréés par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

- Éligibilité des agriculteurs :

L'aide ne peut être versée que pour la prise en charge des indemnités versées par le fonds de

mutualisation aux agriculteurs actifs au sens de l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013.

Principles with regards to the setting of selection criteria

[sans objet]

(Applicable) amounts and support rates

L'aide ne peut excéder 65 % des coûts admissibles. En cas de besoin, l'intensité de l'aide peut être ajustée afin de respecter les ressources financières disponibles.

Verifiability and controllability of the measures and/or types of operations

Risk(s) in the implementation of the measures

[à compléter par l'ASP]

Mitigating actions

Overall assessment of the measure

Methodology for calculation of the amount or support rate, where relevant

Information specific to the operation

[Crop, animal, and plant insurance] Description of conditions for contracts to be eligible for support

[Crop, animal, and plant insurance] Rules to be used for establishing the calculation of the proportion of the average annual production of a farmer which has been destroyed

[Income stabilisation tool] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds (for granting of compensation payments to farmers)

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

Les fonds ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour un montant représentant au maximum trois années de cotisation et pour une durée comprise entre un et cinq ans.

[Income stabilisation tool] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

Description of mechanisms to ensure that no overcompensation takes place

Pour bénéficier de la contribution pour les indemnités prévue au b du 3 de l'article 38 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le fonds de mutualisation agréé présente au ministre chargé de l'agriculture une demande sous la forme d'un programme d'indemnisation.

Le programme d'indemnisation comporte notamment :

- la documentation relative au fait déclenchant l'indemnisation en faveur des agriculteurs affiliés, en particulier la nature de l'événement sanitaire ou environnemental à l'origine des pertes



économiques constatées sur les exploitations, le type de pertes économiques causées, la constatation de l'événement par les autorités administratives ou, à défaut, une attestation de la survenance de l'événement sanitaire ou de l'incident environnemental et, le cas échéant, la ou les zones géographiques concernées ;

- la nature, la date de survenance, la liste exhaustive des pertes économiques retenues comme éligibles, l'évaluation des montants de chacune des pertes retenues et les modalités de calcul de ces pertes ;
- le taux d'indemnisation retenu ;
- le mode de calcul des montants d'indemnisation et le montant total de l'indemnisation prévu par le fonds de mutualisation ;
- un engagement du fonds de mutualisation de s'assurer, pour chaque agriculteur qu'il envisage d'indemniser, que l'ensemble des réparations obtenues par le biais de mécanismes d'indemnisation privés ou publics n'excédera pas le montant de la perte économique subie ;

Le ministre chargé de l'agriculture instruit les programmes d'indemnisation et procède à l'évaluation de la contribution. Il vérifie notamment :

- l'absence d'indemnisation des pertes économiques énumérées dans le programme d'indemnisation au titre d'autres dispositions nationales ou d'autres régimes de l'Union européenne ;
- l'absence de surcompensation pour les agriculteurs affiliés au fonds de mutualisation des pertes économiques indemnisées.

L'absence de tout ou partie des pièces justificatives prouvant l'admissibilité du programme d'indemnisation ou la non-conformité de ces pièces peut entraîner son inéligibilité partielle ou totale.

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds

#### **Les fonds de mutualisation indemnisent des pertes économiques occasionnées par :**

- les maladies animales figurant dans la liste des maladies animales établie par l'Organisation mondiale de la santé animale ou à l'annexe I de la décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire ;
- les organismes nuisibles aux végétaux listés en application de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime, faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire ou présentant un caractère anormal ou exceptionnel ;
- les incidents environnementaux définis à l'article 2 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et précisés par arrêté conjoint des ministres chargés

de l'agriculture et de l'écologie.

### **Critères permettant d'évaluer si un événement déterminé donne lieu au paiement d'une indemnité aux agriculteurs**

L'aide prévue à l'article 36, paragraphe 1, point b) du règlement (UE) n° 1305/2013 ne peut être octroyée que pour couvrir des pertes causées par un incident sanitaire ou environnemental et dont l'ampleur est supérieure au taux minimal défini à l'article 38, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 1305/2013.

### **Mode de calcul des coûts supplémentaires qui constituent des pertes économiques**

Les coûts et pertes économiques suivants sont considérés comme éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation lorsqu'ils sont consécutifs à l'apparition de l'un des événements mentionnés ci-dessus :

- les coûts ou pertes liés à la perte d'animaux ou de végétaux ;
- les coûts ou pertes liés à une perte d'activité sur l'exploitation, notamment inhérente à une baisse des performances zootechniques des animaux ou de rendement des végétaux ;
- les coûts ou pertes, d'ordre économique et commercial, notamment ceux issus d'une restriction ou d'une interdiction de circulation ou d'échange, d'une limitation des zones de pâturage, d'un changement de destination de la production, de la restriction d'utilisation ou de la destruction de produits de l'exploitation, de traitements sanitaires, de la restriction de l'usage des sols ou d'un déclassement commercial de la production.

Ces coûts sont détaillés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le montant des pertes économiques est établi conformément aux modalités de calcul de ces pertes définies dans le dossier technique accompagnant la demande d'agrément du fonds.

### **Calcul des coûts administratifs**

Les dépenses éligibles à la contribution publique sont :

- a) les dépenses de rémunération des salariés ayant contribué à la mise en place du fonds de mutualisation pour la partie de leur temps consacré à cette tâche ;
- b) les dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en place du fonds de mutualisation et associées à l'activité de ces salariés, telles que l'achat de fournitures, matériels et équipements bureautiques et informatiques et les frais postaux et de téléphone ;
- c) les dépenses de prestation de service réalisées à la demande du fonds de mutualisation et

spécifiquement liées à sa mise en place tels que les conseils juridiques et les expertises techniques ou financières.

Le montant des dépenses mentionnées au b) ne peut dépasser 30 % du montant des dépenses annuelles présentées au titre du a) par le fonds de mutualisation.

La contribution financière est assise sur l'ensemble des coûts administratifs nécessaires à l'établissement du fonds de mutualisation et ne peut concerner que des dépenses réalisées au plus tard trois ans après l'agrément du fonds de mutualisation.

### **Calcul de la production annuelle moyenne d'un agriculteur**

La production annuelle moyenne de l'agriculteur est la production moyenne calculée au cours des trois années précédentes ou de la production moyenne triennale calculée sur la base des cinq années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible. Il est possible de recourir à des indices pour calculer la production annuelle de l'agriculteur. La méthode de calcul utilisée permet de déterminer la perte réelle subie par un agriculteur au cours d'une année donnée.

### **Aide à l'assurance récolte**

Sub-measure:

- 17.1 - Crop, animal and plant insurance premium

Description of the type of operation

Cette opération a pour objet d'aider les agriculteurs à souscrire un contrat d'assurance récolte. Elle constitue le principal levier pour accompagner le développement de l'assurance récolte et est accessible à tous les agriculteurs.

Type of support

Subvention annuelle

#### Links to other legislation

[sans objet]

#### Beneficiaries

Bénéficiaire final : personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

#### Eligible costs

La subvention correspond à une fraction des primes ou cotisations annuelles relatives à la couverture d'assurance que les bénéficiaires ont souscrite pour leurs récoltes et qui garantit une ou plusieurs natures de récolte contre plusieurs risques climatiques.

Le montant de la prime ou cotisation annuelle éligible est le montant de la prime ou cotisation d'assurance afférente au contrat, net d'impôts et de taxes, acquitté par l'agriculteur à l'assureur avant une date établie par décret des ministres chargés de l'agriculture, de l'économie et du budget.

#### Eligibility conditions

Peuvent bénéficier de l'aide à l'assurance récolte les agriculteurs actifs au sens de l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013.

|  |
|--|
|  |
|--|

Principles with regards to the setting of selection criteria

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

(Applicable) amounts and support rates

|                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aide ne peut excéder 65 % de la prime ou cotisation d'assurance. En cas de besoin, l'intensité de l'aide peut être ajustée afin de respecter les ressources financières disponibles. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Verifiability and controllability of the measures and/or types of operations

Risk(s) in the implementation of the measures

|  |
|--|
|  |
|--|

Mitigating actions

|  |
|--|
|  |
|--|

Overall assessment of the measure

|  |
|--|
|  |
|--|

Methodology for calculation of the amount or support rate, where relevant

|  |
|--|
|  |
|--|

Information specific to the operation

[Income stabilisation tool] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds (for granting of compensation payments to farmers)

|  |
|--|
|  |
|--|

[Income stabilisation tool] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

Description of mechanisms to ensure that no overcompensation takes place

L'application d'une franchise absolue permet de garantir l'absence de surcompensation. La franchise est la part du dommage qui reste à charge de l'assuré et vient en déduction de l'indemnité d'assurance (par opposition à une franchise relative qui permet une indemnisation au premier euro lorsque le montant du sinistre dépasse ce seuil).

[Crop, animal, and plant insurance] Description of conditions for contracts to be eligible for support

Les contrats éligibles doivent être commercialisés par les entreprises d'assurance qui se sont engagées à respecter un cahier des charges défini par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'économie, fixant les données que les entreprises d'assurance s'engagent à leur fournir, les informations qu'elles s'engagent à fournir aux assurés ainsi que les modalités de contrôle de leur activité.

La garantie afférente à la couverture d'assurance doit au moins couvrir l'ensemble des risques suivants : sécheresse, grêle, gel et inondation ou excès d'eau. Elle peut avoir été souscrite de façon collective, dès lors que la garantie et la prime afférente de chaque exploitant sont clairement identifiées.

Les contrats ne doivent couvrir que des pertes causées par des phénomènes climatiques défavorables reconnus comme tels selon les critères établis par arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'économie et du budget.

Les contrats doivent relever de l'une des deux catégories suivantes :

1° Contrat dit « par culture » : le contrat prévoit que chaque nature de récolte assurée est indemnisée si la perte de production de cette nature de récolte est supérieure à un taux de perte fixé à un niveau supérieur ou égal à 30 % de la production annuelle moyenne de l'agriculteur. Une franchise d'un niveau minimal de 25 % et d'un niveau maximal de 50 % de la production garantie devra être déduite du montant des dommages afin de déterminer le montant des indemnités. Le contrat mentionne le montant des primes ou cotisations par nature de récolte assurée ;

2° Contrat dit « à l'exploitation » : le contrat assure au moins deux natures de récolte différentes. Il prévoit que les natures de récolte assurées sont indemnisées si la perte de production sur les natures de récolte garanties par le contrat excède un pourcentage fixé à un niveau supérieur ou égal à 30 % du total des productions garanties par le contrat compte tenu de la production annuelle moyenne de l'agriculteur. Une franchise d'un niveau minimal de 20 % et d'un niveau maximal de 50 % de la production garantie devra être déduite du montant des dommages afin de déterminer le montant des indemnités. Le contrat mentionne le montant des primes ou cotisations par nature de récolte assurée.

Les agriculteurs ont la possibilité de souscrire une extension de contrat visant à abaisser le seuil de déclenchement ou la franchise en deçà des valeurs fixées ci-dessus, à étendre le champ des risques couverts au-delà du périmètre défini ci-dessus, à retenir un rendement assuré supérieur à celui basé sur leur production annuelle moyenne ou à introduire des clauses particulières d'assurance.

La fraction de la prime ou cotisation afférente à cette extension de garantie n'est pas éligible à la subvention.

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

[Crop, animal, and plant insurance] Rules to be used for establishing the calculation of the proportion of the average annual production of a farmer which has been destroyed

La production annuelle moyenne de l'agriculteur correspond à sa production moyenne au cours des trois années précédentes ou de sa production moyenne triennale calculée sur la base des cinq années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible. Il est possible de recourir à des indices pour calculer la production annuelle de l'agriculteur. La méthode de calcul utilisée permet de déterminer la perte réelle subie par un agriculteur au cours d'une année donnée.

L'évaluation de l'ampleur des pertes causées peut être modulée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque type de produit par le recours à :

a) des indices biologiques (quantité de biomasse perdue) ou des indices équivalents de perte de rendement établis au niveau de l'exploitation ou au niveau local, régional, national, ou

b) des indices climatiques (y compris pluviosité et température) établis au niveau local, régional ou national.

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds

8.2.1.4. Verifiability and controllability of the measures and/or types of operations

Risk(s) in the implementation of the measures

[à compléter par l'ASP]

Mitigating actions

[à compléter]

Overall assessment of the measure

[à compléter]

8.2.1.5. Methodology for calculation of the amount or support rate, where relevant

8.2.1.6. Information specific to the measure

[Income stabilisation tool] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

[Income stabilisation tool] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds (for granting of compensation payments to farmers)

Description of mechanisms to ensure that no overcompensation takes place



|  |
|--|
|  |
|--|

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Where the source of the financial compensation to be paid by the mutual fund is a commercial loan, minimum and maximum duration of the commercial loan

|  |
|--|
|  |
|--|

[Crop, animal, and plant insurance] Description of conditions for contracts to be eligible for support

|  |
|--|
|  |
|--|

[Mutual funds for animal and plant diseases and environmental incidents] Principles for funding arrangements, constitution and management of the mutual funds

|  |
|--|
|  |
|--|

[Crop, animal, and plant insurance] Rules to be used for establishing the calculation of the proportion of the average annual production of a farmer which has been destroyed

|  |
|--|
|  |
|--|

8.2.1.7. Other important remarks relevant to understand and implement the measure

|              |
|--------------|
| [sans objet] |
|--------------|

## 9. EVALUATION PLAN

### 9.1. Objectives and purpose

A statement of the objective and purpose of the evaluation plan, based on ensuring that sufficient and appropriate evaluation activities are undertaken, in particular to provide information needed for programme steering, for the AIRs in 2017 and 2019 and the ex-post evaluation, and to ensure that data needed for RDP evaluation is available.

Conformément à l'article 54, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1307/2013, les évaluations doivent être menées pour améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact.

L'objectif du plan d'évaluation est de s'assurer que (i) des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, et que (ii) des ressources suffisantes et appropriées pour l'évaluation sont disponibles, en particulier :

- fournir les informations nécessaires au pilotage du programme et alimenter le rapport annuel d'exécution de 2017 ;
- fournir les informations nécessaires pour présenter les progrès intervenus à mi-parcours dans l'atteinte des objectifs et alimenter le rapport annuel d'exécution 2019 ;
- assurer que les données nécessaires aux objectifs d'évaluation sont disponibles dans les délais requis et le format approprié.

Le plan d'évaluation établit les dispositions envisagées pour mener, d'une part, les activités d'évaluation prévues par la réglementation (évaluation ex-ante du programme et évaluation ex-post en 2024, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis prévue dans le rapport de mise en œuvre de 2019), et d'autre part, les activités d'évaluation complémentaires envisagées par l'autorité de gestion pour répondre à ses besoins spécifiques.

### 9.2. Governance and coordination

Brief description of the monitoring and evaluation arrangements for the RDP, identifying the main bodies involved and their responsibilities. Explanation of how evaluation activities are linked with RDP implementation in terms of content and timing.

Le système de suivi et d'évaluation doit être compris comme un système d'acteurs, d'activités et de mécanismes élaboré pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du présent programme. Les organismes impliqués sont ceux qui sont définis par la réglementation (autorité de gestion, comité de

suivi, organisme payeur, bénéficiaires). La coordination des activités d'évaluation s'entend comme l'ensemble des mécanismes et des dispositions qui sont pris pour rassembler l'information et les besoins d'évaluation et de mise en œuvre du programme.

### **Organigramme du système de suivi et d'évaluation**

Les activités d'évaluation sont placées sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Un chargé de suivi et d'évaluation placé au sein du Ministère en charge de l'agriculture coordonne les activités de suivi et d'évaluation en lien avec les services :

- la collecte et le renseignement des données de suivi du programme (indicateurs de réalisation, indicateurs de résultats, indicateurs spécifiques) ;
- l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre ;
- la supervision des activités d'évaluation ;
- la préparation du rendu des travaux auprès du comité de suivi.

Le chargé de suivi et d'évaluation est également force de proposition pour suggérer de nouveaux sujets d'évaluation afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience du programme.

### **Principaux organismes impliqués et responsabilités**

Un comité de suivi est chargé de définir, de piloter et de diffuser les travaux du plan d'évaluation. Le comité de suivi propose et valide les sujets d'évaluation à traiter dans l'année, ainsi que les modalités de réalisation (évaluation interne / externe, budget alloué, délais, données mises à disposition, établissement du comité de pilotage).

Le comité se réunit annuellement pour :

- Prendre connaissance des résultats des travaux de suivi et d'évaluation conduits sur l'année passée présentés par le chargé de suivi et d'évaluation ;
- Définir les activités de suivi et d'évaluation envisagées pour l'année conformément au plan d'évaluation.

Le comité de pilotage des évaluations assure le suivi des prestations en apportant ses compétences méthodologiques et techniques. Il réunit notamment les représentants des ministères en charge de l'agriculture, de l'économie, du budget. D'autres acteurs pourront être ajoutés au comité de pilotage en fonction des thèmes retenus pour l'évaluation et pourront comprendre des représentants des agriculteurs, des assureurs et des fonds de mutualisation.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion, l'organisme payeur (ASP) assure le paramétrage de l'outil de suivi et de paiement afin de collecter les informations requises pour le suivi du programme (indicateurs de réalisation). Il communique annuellement les données de réalisation dont il dispose au chargé de suivi et d'évaluation. Parallèlement, les représentants des assurances communiquent également les données dont ils disposent concernant le profil des exploitants ayant souscrits à une assurance

multirisques climatiques (MRC).

### **Coordination des activités d'évaluation**

Le plan d'évaluation constitue le programme de travail du chargé de suivi et d'évaluation.

Les activités d'évaluation sont programmées annuellement par le comité de suivi s'appuyant sur :

- Les activités proposées dans le plan d'évaluation pour l'année ;
- Les données de réalisation du programme, par mesure, traitées et commentées par le chargé de suivi et d'évaluation (notamment dans le Rapport annuel de mise en œuvre) ;
- Les autres sources de données sur les difficultés de mise en œuvre du programme ou les besoins de l'exercice.

Le comité de pilotage supervise les travaux d'évaluation.

### **9.3. Evaluation topics and activities**

Indicative description of evaluation topics and activities anticipated, including, but not limited to, fulfilment of EU requirements. It should cover activities needed to evaluate contribution of each Rural Development Programme priority to objectives, assessment of result and impact indicator values, analysis of net effects, thematic issues (including sub-programmes, cross-cutting issues, National Rural Network, contribution of community-led local development strategies). Planned support for evaluation at Local Action Group level. Programme-specific elements such as work needed to develop methodologies or to address specific policy areas

Le cadre réglementaire pour la période de programmation 2014-2020 décrit l'approche d'évaluation commune à suivre. L'évaluation mesure la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes de développement rural en lien avec les objectifs de la PAC et la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle participe à l'amélioration de la conception du programme et sa mise en œuvre.

Le système d'évaluation comporte :

- un volet commun comprenant la logique d'intervention commune, les questions évaluatives communes, les indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'impacts et les guides sur l'évaluation.
- un volet spécifique à chaque programme comprenant les spécificités de la stratégie du programme, les questions évaluatives et indicateurs spécifiques.

## Sujets d'évaluation

Parmi les sujets communs qui pourront être traités dans les évaluations figurent les éléments suivants :

- Contribution du programme à la réalisation des objectifs pour le domaine prioritaire 3B « Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations » ;
- Contribution du programme aux priorités transversales (innovation, changement climatique et environnement) ;
- Contribution du programme aux objectifs de l'accord de partenariat.

Au regard des spécificités du présent programme par comparaison aux Programmes de développement rural régionaux, d'autres sujets d'évaluation pourraient être ajoutés, tels que :

- L'effet de l'assurance récolte sur la santé financière et la pérennité des exploitations ;
- L'effet du soutien à l'assurance récolte sur l'équilibre financier du marché ;
- L'évaluation de la cohérence des dispositifs de gestion des risques, du point de vue des exploitations et des finances publiques ;
- L'évaluation de la contribution du FMSE dans la prévention des risques.

Enfin, dans un souci de performance du programme, d'autres évaluations pourront être menées à savoir notamment une évaluation à mi-parcours des réalisations et résultats du programme 2015-2020 et une évaluation ad-hoc des mesures présentant des taux de programmation insuffisants ou excessifs.

## Activités d'évaluation

Les évaluations sont conduites selon une procédure normée établie sous le contrôle du comité de suivi.

### *(i) Préparation des évaluations*

Afin de mener à bien ces travaux d'évaluation, le comité d'évaluation valide :

- les questions évaluatives, assorties de critères de jugement et d'indicateurs ;
- les fiches indicateurs cadrant les modalités de renseignement des indicateurs spécifiques au programme ;
- les méthodes de collecte de données ;
- les modalités de constitution des données nécessaires aux évaluations et les sources potentielles, comprenant les données de suivi du programme, les données externes pour les analyses contrefactuelles auprès des groupements professionnels, données issues de la statistique publique et en valider la disponibilité ;
- les cahiers des charges en cas d'externalisation des travaux.

### *(ii) Conduite des évaluations*

Les évaluateurs auront en charge de mesurer les réalisations contribuant à l'atteinte des objectifs du programme national de gestion des risques, leur contribution aux objectifs de la PAC et de la stratégie UE2020 et l'appréciation des résultats et impacts du programme.

Leur travail consiste en :

- L'établissement de méthodologies d'évaluation robustes ;
- La collecte, le traitement et la synthèse des données utiles à l'exercice ;
- L'analyse de la contribution du PNGRA aux objectifs de la PAC, aux objectifs UE 2020 et aux priorités transversales ;
- L'appréciation des réalisations, résultats et impacts ;
- La réponse aux questions évaluatives ;
- La formulation de conclusions et recommandations.

### *(iii) Compte-rendu et communication*

Les activités d'évaluation devront être présentées dans une section dédiée du rapport annuel de mise en œuvre. Les rapports de mise en œuvre améliorés de 2017 et 2019 fourniront des informations et résultats plus détaillés sur les travaux d'évaluation réalisés ; ces rapports incluront des données de suivi et des résultats d'évaluation, conformément aux actes d'exécution. Le rapport d'évaluation ex-post transmis en 2023 devra couvrir l'ensemble des tâches prévues et des sujets d'évaluation. La préparation de l'évaluation ex-post devra débuter en 2020.

Au-delà des activités de communication prévues par la réglementation, les activités d'évaluation feront l'objet d'une synthèse à destination d'un public plus large comprenant par exemple les acteurs du programme, les élus, les bénéficiaires et le grand public.

### **Mécanismes retenus pour assurer un suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations**

Le chargé d'évaluation est garant de la prise en compte des conclusions et recommandations formulées dans les rapports d'évaluation.

## **9.4. Data and information**

Brief description of the system to record, maintain, manage and report statistical information on RDP implementation and provision of monitoring data for evaluation. Identification of data sources to be used, data gaps, potential institutional issues related to data provision, and proposed solutions. This section should demonstrate that appropriate data management systems will be operational in due time.

Les données de suivi soumises à la Commission européenne sont issues des formulaires de demande (base de données opérationnelle) et du système de paiement, et des informations communiquées par les assureurs. Un certain nombre d'informations sont spécialement incluses pour faciliter les évaluations, mais l'autorité de gestion devrait être capable d'anticiper les besoins en données supplémentaires nécessaires aux thèmes et

activités d'évaluation décrits dans la section précédente.

## **Système de collecte de données**

Plusieurs types de données doivent être recueillis pour assurer un pilotage efficace du programme, à savoir les données de réalisation (nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires et montants engagés) les données de résultats (par exemple : taux de pénétration des mesures, dommages couverts, montants des remboursements obtenus) et d'impacts (stabilisation du revenu et pérennité des exploitations bénéficiaires, évolution du ratio S/P).

Les données de réalisation sont collectées par trois moyens :

- les données fournies par l'organisme payeur (ASP), renseignées par les services instructeurs au moment de la demande de paiement. Les données renseignent sur le nombre de demandes de remboursement déposées, l'origine géographique des exploitants et le montant de la prime payée.
- les données fournies par les assureurs précisant le type de contrat souscrit, le profil des exploitations concernées (type de culture et surfaces engagées) et le montant de la prime payée.
- les données fournies par les fonds de mutualisation, indiquant le nombre d'exploitations couvertes et les montants payés par type de sinistre.

S'agissant des données de résultats, le plan des indicateurs prévoit trois indicateurs de réalisation pour ce domaine prioritaire, également repris dans le cadre de performance :

- Dépense publique totale (euros) ;
- Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un régime de qualité, marchés locaux/circuits courts, et groupements de producteurs (3A) ;
- Nombre d'exploitations agricoles participant à des régimes de gestion des risques (3B).

Ainsi qu'un indicateur de résultat : pourcentage d'exploitations agricoles participant à un schéma de gestion des risques.

Pour les besoins de suivi et d'évaluation, ces indicateurs seront complétés d'éléments complémentaires pour rendre compte de la couverture des exploitations par les dispositifs existants, comme proposé dans la figure 19.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, doivent être enregistrées et conservées sur support électronique (Article 70 du règlement (UE) n° 1305/2013).

Par ailleurs, les bénéficiaires d'un soutien au titre des mesures de développement rural s'engagent à fournir à l'Autorité de Gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés (Article 71 du règlement (UE) n° 1305/2013). A ce titre, en complément de ces partages d'informations, les bénéficiaires du programme pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou

quantitatives en cas de besoin pour analyser l'impact du programme.

### **Description des indicateurs spécifiques**

Compte tenu de la spécificité du programme, les indicateurs prévus par le plan d'indicateurs ne permettent pas un suivi précis du programme. Par conséquent, l'élaboration d'indicateurs spécifiques pour mieux refléter les spécificités du présent programme apparaît nécessaire. A cet égard, il sera utile de développer un guide des indicateurs comportant les informations nécessaires à la mise en place d'indicateurs spécifiques de réalisation, de résultats et de contexte : définition de l'indicateur, utilité, mode de calcul, sources de données, limites, périodicité de renseignement, valeur de référence.



| Type de donnée             | Indicateurs concernés                                                                                                                                                 | Sources                                                                               | Service responsable                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs de réalisation | <p>Nombre de bénéficiaires par mesure*</p> <p>Dépense publique totale (€)*</p> <p>Surfaces concernées (ha)</p> <p>Profil des bénéficiaires (nature de production)</p> | <p>ASP</p> <p>Entreprises d'assurance</p> <p>Fonds de mutualisation</p>               | <p>ASP</p> <p>Entreprises d'assurance</p> <p>Fonds mutualisés</p> |
| Indicateurs de résultats   | <p>Taux de pénétration des mesures* par type de production</p> <p>Dommages couverts</p> <p>Montants des remboursements obtenus</p>                                    | <p>ASP</p> <p>Agrete</p> <p>Entreprises d'assurance</p> <p>Fonds de mutualisation</p> | <p>Chargés de suivi et d'évaluation</p>                           |
| Indicateurs d'impacts      | Pérennité et solidité financière des exploitations                                                                                                                    | <p>RICA</p> <p>Données des</p>                                                        | <p>Chargés de suivi et d'évaluation</p>                           |

## 9.5. Timeline

Major milestones of the programming period, and indicative outline of the timing needed to ensure that results are available at the appropriate time.

### Activités d'évaluation réglementaires

Les activités de suivi et d'évaluation couvrent les travaux prévus par le cadre réglementaire, incluant l'évaluation ex-ante (2014), les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports améliorés en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024.

Le contenu des évaluations est précisé dans les actes d'application du règlement (UE) n° 1305/2013, notamment les objectifs et enjeux de ces différentes évaluations ainsi que les questions évaluatives auxquelles elles devront répondre.

### Activités d'évaluation complémentaires

Les travaux mentionnés ci-dessus constituent une base obligatoire à laquelle peuvent être ajoutés d'autres évaluations visant à améliorer l'efficacité du PNGRA :

- Évaluation de la mise en œuvre du programme (2016) :
  - Animation / communication : connaissance des mesures par les bénéficiaires.
  - Gestion des projets de l'instruction jusqu'à la mise en paiement : clarté du circuit de programmation et délais observés.
  - Suivi des indicateurs : qualité du système de suivi et du renseignement des indicateurs.
  - Adéquation des ressources humaines allouées à la gestion du programme.
- Évaluation des effets de l'assurance récolte sur la santé financière et la pérennité des exploitations et sur l'évolution du ratio S/P ;
- Évaluation de la cohérence des dispositifs de gestion des risques, du point de vue des exploitations ;
- Évaluation de la contribution du FMSE dans la prévention des risques.

### Le dispositif d'alerte

Le dispositif d'évaluation sera complété par un dispositif d'alerte s'appuyant sur les indicateurs de réalisation du programme, permettant de déclencher des évaluations thématiques en cas de :

- retard de réalisation important des mesures ;
- résultats jugés insuffisants concernant l'atteinte des objectifs.

### Retroplanning

Cf. figure 20.

|                                   | 2014 |    |    |    | 2015 |    |    |    | 2016 |    |    |    | 2017 |    |    |    | 2018 |    |    |    | 2019 |    |    |    |
|-----------------------------------|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
|                                   | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 | T1   | T2 | T3 | T4 |
| EEA du programme 2013/2014        |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2015                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Evaluation de la mise en œuvre    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2016                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE amélioré 2017                 |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Evaluation cohérence externe      |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2018                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Evaluations thématiques 2014-2020 |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE amélioré 2019                 |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2020                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2021                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2022                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| RAE 2023                          |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |
| Evaluation ex-post 2024           |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |      |    |    |    |

Figure 20 : calendrier évaluations

## 9.6. Communication

Description of how evaluation findings will be disseminated to target recipients, including a description of the mechanisms established to follow-up on the use of evaluation results.

Les destinataires cibles sont les partenaires des évaluations au niveau européen et national du présent programme, tels que, les décideurs, les assureurs et autres partenaires privés, évaluateurs, chercheurs, bénéficiaires et le grand public.

Les circuits d'information sont les moyens par lesquels les résultats des évaluations sont diffusés (par exemple: email, internet, intranet, lettre d'information électronique, comités).

La valorisation des conclusions et résultats des évaluations relève du comité de suivi qui devra s'assurer de tirer les enseignements des évaluations dans la mise en œuvre du programme et du cycle de l'action

publique.

### **Circuits et besoins d'information des différents groupes cibles**

Partenaires du programme : les gestionnaires du programme (autorité de gestion, organismes payeurs, instructeurs) ainsi que leurs partenaires directs (assureurs et fonds de mutualisation) sont impliqués dans la gestion du programme et sont à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels d'exécution et rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi, auquel ils seront associés.

Professionnels : relais d'information essentiel, les représentants professionnels devront être impliqués en début de programmation afin de communiquer auprès des publics cibles du programme sur les mesures existantes et les modalités de mise en œuvre du programme. Il conviendra également de leur communiquer annuellement une fiche de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats du programme, assortie d'une analyse de conjoncture.

Grand public : il convient de communiquer auprès du public sur les principales actions réalisées selon les règles de publicité en vigueur. En vue d'informer le grand public sur les réalisations et résultats, il convient de prévoir un communiqué de presse annuellement précisant les principales réalisations et résultats du programme, assorti d'une analyse synthétique de ceux-ci et d'une note de conjoncture.

|                                    | <b>RAE</b> | <b>Fiche de<br/>synthèse<br/>annuelle du<br/>RAE</b> | <b>Rapport<br/>d'évaluation</b> |
|------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Autorité de gestion                | X          | X                                                    |                                 |
| Organisme payeur                   | X          | X                                                    |                                 |
| Comité de suivi                    | X          | X                                                    |                                 |
| Groupes techniques                 | X          | X                                                    |                                 |
| Comité de pilotage des évaluations | X          | X                                                    |                                 |
| Élus/décideurs                     | X          | X                                                    |                                 |
| Évaluateurs                        | X          |                                                      |                                 |
| Bénéficiaires                      | X          |                                                      |                                 |
| Grand public                       | X          |                                                      |                                 |
| Recherche                          | X          |                                                      |                                 |

Figure 21 : information groupes cibles

### 9.7. Ressources

Description of the resources needed and foreseen to implement the plan, including an indication of administrative capacity, data, financial resources, IT needs. Description of capacity building activities foreseen to ensure that the evaluation plan can be fully implemented.

#### Ressources humaines

Le suivi et l'évaluation du programme sera pilotée au sein du ministère en charge de l'agriculture,

autorité de gestion du programme.

### **Ventilation indicative des ressources financières affectées au suivi et à l'évaluation**

Les activités de suivi et d'évaluation du programme sont incluses dans les missions du Ministère en charge de l'agriculture. Par conséquent, aucun coût supplémentaire n'est à prévoir concernant la gestion quotidienne, le suivi et la supervision des activités d'évaluation du programme.

S'agissant des actions d'évaluation confiées à des prestataires externes, un budget de 150 000 € pourra être financé sur le programme national d'assistance technique ayant parmi ces objectifs celui de « l'assistance à la réalisation d'évaluations nationales sur la base notamment d'une consolidation ou non de données régionales ».

Par ailleurs, les actions de communication dans le cadre des missions de communication du Ministère en charge de l'agriculture, ne générant pas de frais supplémentaires.

## 10. FINANCING PLAN

### 10.1. Annual EAFRD contributions in (€)

| Types of regions and additional allocations                                                                                                                  | 2014        | 2015                  | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019                  | 2020                  | Total                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 59(3)(d) - Other regions                                                                                                                                     | 0,00        | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                  |
| 59(4)(e) - Operations receiving funding from funds transferred to the EAFRD in application of Article 7(2) and Article 14(1) of Regulation (EU) No 1307/2013 | 0,00        | 100 125 000,00        | 100 125 000,00        | 100 125 000,00        | 100 125 000,00        | 100 125 000,00        | 100 125 000,00        | 600 750 000,00        |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                 | <b>0,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>100 125 000,00</b> | <b>600 750 000,00</b> |
| (Out of which) Performance reserve article 20 of Regulation (EU) No 1303/2013                                                                                | 0,00        | 6 007 500,00          | 6 007 500,00          | 6 007 500,00          | 6 007 500,00          | 6 007 500,00          | 6 007 500,00          | 36 045 000,00         |

10.2. Single EAFRD contribution rate for all measures broken down by type of region as referred to in Article 59(3) of Regulation (EU) No 1305/2013

| Article establishing the maximum contribution rate. | Applicable EAFRD Contribution Rate | Min applicable EAFRD cont. rate 2014-2020 (%) | Max applicable EAFRD cont. rate 2014-2020 (%) |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Other regions                                       | 0%                                 | 20%                                           | 53%                                           |



### 10.3. Breakdown by measure and type of operation with different EAFRD contribution rate (in € total period 2014-2020)

#### 10.3.1. M17 - Risk management (art 36-39)

| Types of regions and additional allocations |               |          |                                                                                                                                                   | Applicable EAFRD Contribution rate 2014-2020 (%) | Applicable EAFRD Contribution rate with art 59(4)(g) 2014-2020 (%) | Rate applicable to financial instruments under MA responsibility 2014-2020 (%) | Rate applicable to financial instrument under MA responsibility with art 59(4)(g) 2014-2020 (%) | Financial Instruments Indicative EAFRD amount 2014-2020 (€) | Total Union Contribution planned 2014-2020 (€) |
|---------------------------------------------|---------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 59(3)(d)                                    | Other regions | Main     |                                                                                                                                                   | 0%                                               |                                                                    |                                                                                |                                                                                                 |                                                             |                                                |
|                                             |               | 59(4)(e) | Operations receiving funding from funds transferred to the EAFRD in application of Article 7(2) and Article 14(1) of Regulation (EU) No 1307/2013 | 100%                                             |                                                                    |                                                                                |                                                                                                 |                                                             | 600,750,000.00 (3B)                            |
| Total                                       |               |          |                                                                                                                                                   |                                                  |                                                                    |                                                                                |                                                                                                 | 0,00                                                        | 600 750 000,00                                 |

## 11. INDICATOR PLAN

### 11.1. P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture

#### 11.1.1. 3B) Supporting farm risk prevention and management

Target indicator(s) 2014-2020

| Target indicator name                                                               | Target value 2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>T7 % of agricultural holdings participating in risk management schemes (P3B)</b> | <b>95,91</b>      |
| Nr of agricultural holdings participating in risk management scheme (P3B)           | 495 000,00        |

Context Indicator used as denominator for the target

| Context Indicator name | Base year value |
|------------------------|-----------------|
| total                  | 516 100,00      |

Planned output indicator(s) 2014-2020

| Measure name                             | Indicator name                                                        | Value          |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Nr of farm holdings supported for premium for insurance (17.1)        | 97 000,00      |
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Total public expenditure (€) (17.1)                                   | 480 600 000,00 |
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Nr of farm holdings participating in mutual funds (17.2)              | 398 000,00     |
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Total public expenditure (€) (17.2)                                   | 120 150 000,00 |
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Nr of farm holdings participating to income stabilisation tool (17.3) | 0              |
| <b>M17 - Risk management (art 36-39)</b> | Total public expenditure (€) (17.3)                                   | 0              |



## 11.2. Overview of the planned output and planned expenditure by measure and by focus area (generated automatically)

| Measures | Indicators                          | P2 |    | P3 |             | P4 |    |    | P5 |    |    |    |    | P6 |    |    | Total       |
|----------|-------------------------------------|----|----|----|-------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------------|
|          |                                     | 2A | 2B | 3A | 3B          | 4A | 4B | 4C | 5A | 5B | 5C | 5D | 5E | 6A | 6B | 6C |             |
| M17      | Total public expenditure (€) (17.1) |    |    |    | 480,600,000 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 480,600,000 |
|          | Total public expenditure (€) (17.2) |    |    |    | 120,150,000 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 120,150,000 |

## 12. ADDITIONAL NATIONAL FINANCING

12.1. For measures and operations falling within the scope of Article 42 of the Treaty, a table on additional national financing per measure in accordance with Article 82 of Regulation (EU) No 1305/2013, including the amounts per measure and indication of compliance with the criteria under RD regulation.

| Measure                           | Additional National Financing during the period 2014-2020 (€) |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| M17 - Risk management (art 36-39) | 0,00                                                          |
| Total                             | 0,00                                                          |

### 12.2. M17 - Risk management (art 36-39)

#### 12.2.1. Indication of compliance of the operations with the criteria under Regulation (EU) No 1305/2013

[sans objet]

### 13. ELEMENTS NEEDED FOR STATE AID ASSESSMENT

13.1. For the measures and operations which fall outside the scope of Article 42 of the Treaty the table of aid schemes falling under Article 88(1) to be used for the implementation of the programmes, including the title of the aid scheme, as well as the EAFRD contribution, national cofinancing and additional national financing. Compatibility with state aid must be ensured over the entire life cycle of the programme.

| Measure                           | EAFRD (€) | National Cofinancing (€) | Additional National Financing (€) | Total (€) |
|-----------------------------------|-----------|--------------------------|-----------------------------------|-----------|
| M17 - Risk management (art 36-39) |           |                          |                                   |           |

## 13.2. Detailed information

### 13.2.1. M17 - Risk management (art 36-39)

Title of the aid scheme:

EAFRD (€):

National Cofinancing (€):

Additional National Financing (€):

Total (€):

Indication\*:

[sans objet]

## 14. INFORMATION ON COMPLEMENTARITY

### 14.1. Description of means for the complementarity/coherence with:

#### 14.1.1. *Other Union instruments and, in particular with ESI funds and Pillar 1 and other instruments of the common agriculture policy*

Plusieurs instruments de la PAC (mesures de marché de l'organisation commune des marchés, soutiens directs et certaines mesures des programmes de développement rural) jouent un rôle dans l'atténuation des risques de production et des risques de marché.

Parmi les mesures de marché, l'intervention publique et l'aide au stockage privé constituent un filet de sécurité contre les risques de volatilité excessive des prix. Le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés prévoit également la possibilité de mise en œuvre par la Commission européenne de mesures de prévention des perturbations du marché et de mesures de soutien du marché liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs en raison de l'existence de risques pour la santé publique, animale ou végétale. Le cas échéant, les dépenses mises en œuvre au titre de ces mesures peuvent bénéficier du financement prévu par transfert des ressources de la réserve pour les crises dans le secteur de l'agriculture dans les conditions et suivant la procédure visée à l'article 25 du règlement (UE) n° 1306/2013 et au point 22 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Ces mesures, permettant de faire face au risque de marché, sont complémentaires avec mesures mises en œuvre au titre du présent programme, qui portent sur les risques de production.

Le règlement (UE) n°1308/2013 prévoit également des mesures spécifiques dans le secteur des fruits et légumes et du vin. En application de l'article 33, paragraphe 1, point f), les programmes opérationnels dans le secteur des fruits et légumes peuvent avoir pour objectif la prévention et la gestion des risques. Dans ce contexte, une aide peut être prévue pour la participation aux frais administratifs pour la constitution de fonds de mutualisation ou pour l'assurance des récoltes. Les programmes d'aide dans le secteur vitivinicole peuvent inclure les mesures prévues à l'article 48 (Fonds de mutualisation) et à l'article 49 (Assurance-récolte).

Les bénéficiaires de ces mesures ne peuvent être admis au bénéfice des mesures prévues dans le présent programme.

Même s'ils n'ont pas un objectif de gestion des risques à proprement parler, les soutiens directs assurent un niveau de revenu minimal aux agriculteurs et ont pour effet de préserver une partie du revenu des aléas du marché et de la volatilité des prix.

Outre les instruments de la PAC, les mesures contenues dans le présent programme sont mises en œuvre de manière complémentaire avec les dispositifs nationaux qui concourent à la gestion des risques.

Le régime des catastrophes naturelles indemnise les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. En cas de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, constaté par arrêté interministériel, les agriculteurs éligibles peuvent bénéficier de l'indemnisation des dommages ayant affecté leurs bâtiments et leurs contenus (véhicules, matériel



agricole, animaux, stocks)

Le périmètre du régime des catastrophes naturelles ne porte pas sur les dommages causés aux récoltes non engrangées aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment, dont l'indemnisation relève du régime des calamités agricoles, financé par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique. Les risques considérés comme assurables pour la gestion du FNGRA sont ceux pour lesquels il existe des possibilités de couverture au moyen de produits d'assurance et qui sont reconnus comme tels par les pouvoirs publics, notamment en raison d'un taux de diffusion suffisant de ces produits au regard des biens concernés.

L'articulation entre le périmètre du régime des calamités agricole et celui de l'assurance récolte est fixée comme suit :

- les cultures considérées comme assurables sont exclues du périmètre des calamités agricoles et relèvent du dispositif de l'assurance récolte ;
- pour les cultures qui ne sont pas considérées comme assurables : en cas de sinistre, si un dommage fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'assurance récolte, il ne peut donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles.

La fiscalité agricole comporte différentes spécificités permettant aux exploitants de gérer certaines fluctuations de revenu liées à différents aléas. La déduction pour aléas (DPA) permet aux exploitants relevant du régime réel d'imposition de constituer une épargne de précaution pour gérer les risques de faible ampleur. L'exploitant doit inscrire sur un compte d'affectation ouvert auprès d'un établissement de crédit 50 % du montant de la déduction pratiquée. Les sommes déduites et leurs intérêts capitalisés non soumis à l'impôt peuvent être utilisés au cours des sept exercices qui suivent celui au cours duquel la déduction a été pratiquée pour différentes opérations mises en œuvre en cas de survenance d'un aléa. Les sommes déduites et les intérêts ainsi utilisés sont rapportés au résultat de l'exercice d'utilisation.

Enfin, l'État peut mettre en œuvre, à titre exceptionnel, des mesures d'urgence à caractère ponctuel afin de venir en aide à des agriculteurs victimes d'aléas et dont la situation économique est particulièrement fragile. Ces mesures peuvent prendre la forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti, ou d'allègement de cotisation sociale.

*14.1.2. Where a Member State has opted to submit a national programme and a set of regional programmes as referred to in Article 6(2) of Regulation (EU) No 1305/2013, information on complementarity between them*

Le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Feader contient une mesure destinée à la reconstitution du potentiel

de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et à la mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18). Cette mesure pourra être contenue dans les programmes de développement rural régional régionaux (PDRR) des Régions. En cas de mise en œuvre, ces dernières doivent assurer l'absence de de surcompensation résultant de la combinaison entre cette mesure et les mesures mises en œuvre au titre du présent programme, d'autres instruments d'aide nationaux ou de l'Union ou des régimes d'assurance privée.

Par ailleurs, le cadre national des programmes de développement rural de la France prévoit que soient ouverte dans tous les PDR de l'hexagone la sous-mesure 10.1 « Engagements agroenvironnementaux et climatiques » qui vise notamment à soutenir les opération d'accompagnement au changement de pratique, en faveur de la diversification des assolements et l'allongement des rotations. La mise en place de cette mesure contribue à répondre au besoin n°2 identifié dans le présent programme.

#### **14.2. Where relevant, information on the complementarity with other Union financial instruments**

[sans objet]

## 15. PROGRAMME IMPLEMENTING ARRANGEMENTS

15.1. The designation by the Member State of all authorities referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 65(2) and a summary description of the management and control structure of the programme requested under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 55(3)(i) and arrangements under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 74(3)

### 15.1.1. Authorities

| Authority/body           | Name or authority/body and department or unit                                                                                                    | Head of authority/body (position or post)                                              | Address                                                                | EMail                                          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Managing Authority       | Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires | Mme la Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires | 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP                                    | catherine.geslain-laneelle@agriculture.gouv.fr |
| Certification Body       | Commission de Certification des Comptes des organismes Payeurs - CCCOP                                                                           | Présidente                                                                             | 10 rue Auguste Blanqui, 93 186 Montreuil Sous Bois                     | aline.peyronnet@finances.gouv.fr               |
| Accredited Paying Agency | Agence de Services et de paiement                                                                                                                | M. Le Président directeur général                                                      | 2, rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 1                               | info@asp-public.fr                             |
| Coordination body        | Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles                                                                               | Chef de mission                                                                        | 12, rue Henri Rol-Tanguy, TSA 10001 - 93 555 Montreuil-sous-bois Cedex | beatrice.young@asp-public.fr                   |

### 15.1.2. Summary description of the management and control structure of the programme and arrangements for the independent examination of complaints

#### 15.1.2.1. Management and control structure

[à compléter]

#### 15.1.2.2. Arrangements for the independent examination of complaints

[à compléter]

## 15.2. The envisaged composition of the Monitoring Committee

Le Comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) institué en application de l'article L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime, est compétent en matière de gestion des aléas climatiques, sanitaire, et environnementaux.

Outre les représentants de l'administration, ce comité comprend notamment les représentants des exploitants agricoles, des entreprises d'assurance, des professionnels de la réassurance

Le CNGRA, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, constitue l'instance de concertation nationale au sein de laquelle les partenaires sont associés.

Il a notamment pour mission de réunir les informations, proposer des moyens d'action, faire procéder aux études et évaluations nécessaires et donner son avis sur les instruments de prévention des risques intéressant les exploitations agricoles, le développement des techniques d'assurance et de mutualisation contre ces risques et les dispositifs publics pouvant être mis en œuvre dans cet objectif. Le comité apporte, notamment en ce qui concerne l'assurance, son expertise des questions touchant à l'analyse de l'impact des seuils de franchise et de perte, au développement et à l'attractivité de l'assurance, à l'adéquation des primes au niveau de risque encouru.

A cet effet, le Comité national de gestion des risques en agriculture est consulté par les services en charge de la mise en œuvre et de la gestion financière des instruments publics d'aide au développement de l'assurance et de mutualisation des risques.

Le Comité national de la gestion des risques en agriculture sera informé des priorités du présent programme et sera destinataire de ses évaluations.

## 15.3. Provisions to ensure that the programme is publicised, including through the National Rural Network, making reference to the information and publicity strategy, which describes the information and publicity arrangements for the programme in more detail, referred to in Article 13 of this Regulation

[à compléter]

## 15.4. Description of mechanisms of how to ensure coherence with regard to local development strategies implemented under LEADER, activities envisaged under the "Cooperation" measure referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 35, the "Basic services and village renewal in rural areas" measure referred to in Regulation (EU) No 1305/2013 Article 20, and other ESI funds

[sans objet]

|  |
|--|
|  |
|--|

**15.5. Description of actions to achieve a reduction of administrative burden for beneficiaries under Regulation (EU) No 1303/2013 Article 27(1)**

|               |
|---------------|
| [à compléter] |
|---------------|

**15.6. Description of the use of technical assistance including activities related to the preparation, management, monitoring, evaluation, information and control of the programme and its implementation, as well as the activities concerning preceding or subsequent programming periods as referred to in Regulation (EU) No 1303/2013 Article 59(1)**

|               |
|---------------|
| [à compléter] |
|---------------|

## **16. LIST OF ACTIONS TO INVOLVE PARTNERS**

### **16.1. Groupe de travail sur la gestion des risques**

#### *16.1.1. Subject of the corresponding consultation*

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a mis en place à l'été 2013 un groupe de travail national sur la gestion des risques en agriculture, composé des représentants de l'administration, des organisations professionnelles agricoles, des entreprises d'assurance, des réassureurs, des banques et des organismes de recherche. Les travaux de ce groupe ont permis d'examiner le bilan des dispositifs existants en matière de prévention et de gestion ex post des risques agricoles, de dresser un diagnostic partagé et des propositions pour l'avenir.

#### *16.1.2. Summary of the results*

L'élaboration du présent programme a été effectuée sur la base des orientations retenues à l'issue des travaux de ce groupe.

### **16.2. (Optional) explanations or additional information to complement the list of actions**

## 17. NATIONAL RURAL NETWORK

### *17.1.1. The procedure and the timetable for establishing the National Rural Network (hereinafter NRN)*

Le réseau rural national fait l'objet d'un programme national spécifique, dont l'autorité de gestion est le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Il est en cours de préparation depuis 2013, en association avec les Régions.

La procédure de mise en place du réseau national sera donc décrite dans ce programme spécifique.

### *17.1.2. The planned organisation of the network, namely the way organisations and administrations involved in rural development, including the partners, as referred to in Article 54(1) of Regulation (EU) No 1305/2013 will be involved and how the networking activities will be facilitated*

Cf. programme national spécifique

### *17.1.3. A summary description of the main categories of activity to be undertaken by the NRN in accordance with the objectives of the programme*

Cf. programme national spécifique

### *17.1.4. Resources available for establishing and operating the NRN*

Cf. programme national spécifique

**18. EX-ANTE ASSESSMENT OF VERIFIABILITY, CONTROLLABILITY AND ERROR RISK**

**18.1. Statement by the Managing Authority and the Paying Agency on the verifiability and controllability of the measures supported under the Rural Development Programme**

[à compléter - expertise ASP en cours]

**18.2. Statement by the functionally independent body referred to in Article 62(2) of Regulation (EU) No 1305/2013 confirming the adequacy and accuracy of the calculations of standard costs, additional costs and income forgone**



## 19. TRANSITIONAL ARRANGEMENTS

### 19.1. Description of the transitional conditions by measure

Lors de la période 2007-2013, les mesures prévues dans le présent programme n'étaient pas mises en œuvre au titre du développement rural.

L'aide à l'assurance récolte et l'aide aux fonds de mutualisation sont mises en œuvre en 2014 au titre du règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Les engagements pris au titre de l'année 2014 seront financés, pour ce qui concerne la contribution européenne, par le FEAGA.

### 19.2. Indicative carry-over table

| Measures                          | Total Union<br>Contribution planned<br>2014-2020 (€) |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| M17 - Risk management (art 36-39) | 0,00                                                 |
| Total                             | 0,00                                                 |

20. THEMATIC SUB-PROGRAMMES

## 21. DOCUMENTS

| Document title                                                | Document type                              | Document date | Local reference | Commission reference | Files                                                                                                  | Sent date  | Sent By  |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|
| Snapshot 2014FR06RDNP001-1_0.pdf                              | Snapshot of data before send               | 14-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Snapshot_2014FR06RDNP001-1_0-fr.pdf                                                                    | 14-04-2014 | nserreka |
| Annexe I                                                      | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Annexe I                                                                                               | 14-04-2014 | nserreka |
| Annexe II                                                     | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Annexe II                                                                                              | 14-04-2014 | nserreka |
| Annexe III                                                    | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Annexe III                                                                                             | 14-04-2014 | nserreka |
| Variation annuelle des rendements des principales productions | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Variation annuelle des rendements des principales productions (Source : Agreste - variation 2012-2013) | 14-04-2014 | nserreka |
| Variation annuelle des revenus par orientation de production  | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Variation annuelle des revenus par orientation de production (Source : Agreste - variation 2012-2013)  | 14-04-2014 | nserreka |
| Températures mensuelles moyennes 2013 par grande région       | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Températures moyennes 2013 par grande région (Source : Météo France)                                   | 14-04-2014 | nserreka |
| Evaluation ex ante du PNGRA - Projet de rapport final         | 3 Ex-ante evaluation report - annex        | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Evaluation ex ante du PNGRA - Projet de rapport final                                                  | 14-04-2014 | nserreka |
| Précipitations mensuelles moyennes 2013 par grande région     | 4 SWOT and identification of needs - annex | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Précipitations mensuelles moyennes 2013 par grande région (Source : Météo France)                      | 14-04-2014 | nserreka |
| Nombre de jours ayant fait l'objet d'une vigilance            | 4 SWOT and identification of               | 11-04-2014    |                 | Ares(2014)1182309    | Nombre de jours ayant fait l'objet d'une vigilance météorologique                                      | 14-04-2014 | nserreka |

|                                                 |                           |            |  |                   |                                                 |            |          |
|-------------------------------------------------|---------------------------|------------|--|-------------------|-------------------------------------------------|------------|----------|
| météorologique en 2013                          | needs - annex             |            |  |                   | en 2013 (Source : Météo France)                 |            |          |
| Répartition financière indicative par opération | 10 Financial plan - annex | 14-04-2014 |  | Ares(2014)1182309 | Répartition financière indicative par opération | 14-04-2014 | nserreka |

